

**UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DE RELATIONS INTERNATIONALES**

**LA SOCIETE CIVILE ET SA PARTICIPATION
DANS LE PROCESSUS DE DECISION DE
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE**

THESE DE MASTER RECHERCHE

Mehmet İlter AVCI

Directeur de Recherche : Prof. Dr. Mehmet Emin ARDA

MAI 2011

TABLE DES MATIERES

ÖZET.....	iv
ABSTRACT.....	ix
RÉSUMÉ.....	xiii
INTRODUCTION.....	1
I) Présentation générale des notions qui composent la société civile et ONG	4
A. Le concept de la société civile	4
1. L'évolution historique de l'idée de la société civile.....	4
2. La société civile et le domaine public	12
B. ONG et la société civile globale	14
1. Principaux niveaux de l'implication des ONG dans le processus du commerce international	14
a. Les organisations d'aide	17
b. Organisations de support / intermédiaires:.....	18
c. Organisations à l'échelon de champ / action:.....	18
2. Les ressources de l'influence des ONG	19
3. Les structures civiles émergentes du commerce international	21
II) La société civile et l'OMC.....	26
A. La Résolution des différends de l'OMC.....	28
B. La procédure de la résolution des différends de l'OMC	29
1. l'Organe de Règlement	29
2. Les Groupes Spéciaux de Règlement des Différends	30
3. L'Organe d'Appel.....	31
a. Assistance aux parties de sources non gouvernementales.....	32
b. Adoption des mémoires <i>d'amicus curiae</i> dans les communications des parties devant les groupes spéciaux de l'OMC	33
c. Adoption des mémoires <i>d'amicus curiae</i> dans les communications des parties devant l'Organe d'appel de l'OMC.....	33
d. Acceptation des mémoires non sollicités par l'Organe d'appel.....	34
C. L'implication des ONG dans le règlement des différends de l'OMC.....	34

1. L'OMC et Mémorandum d'Accord en tant que Forum Intergouvernemental pour le Règlement Des Différends Interétatiques	35
2. Les aspects positifs de la participation des ONG dans l'ORD	42
3. Les critiques sur la participation des ONG	49
4. L'OMC et la réforme institutionnelle en faveur de la participation des ONG dans le règlement des différends	54
CONCLUSION	59
BIBLIOGRAPHIE	62

ÖZET

Dünya Ticaret Örgütü (DTÖ) son dönemlerde; uluslararası kuruluşlar, üye devletler ve özel aktörler arasındaki ilişkilerde meydana gelen değişiklikler ile yüz yüze gelmektedir. Bu noktada sorun, hükümet dışı örgütlerin (HDÖ) DTÖ'ye danışmanlık yapıp yapmayacağı, bu danışmanlığı nasıl sağlayacağı ve söz konusu varlıkların görevinin DTÖ'nün dünya ticaret sistemindeki arabulucu sıfatına ne ölçüde dayanacağı olarak ortaya çıkmaktadır. Bu konunun çözümü, DTÖ'nün uluslararası toplumdaki etkisini ve küresel bir kuruluş olarak meşruluğunu etkileme potansiyeli taşımaktadır. DTÖ'nün HDÖ'lere verdiği danışmanlık statusunun uluslararası kuruluşlar ve bireyler arasındaki ilişkiler açısından sonuçları vardır. Bu sorun, Birleşmiş Milletler'in yalnızca uluslararası kuruluşların işleyişinde bir role sahip olduğuna ilişkin geleneksel diplomatik işleyişteki değişimi yansıtmaktadır. Modern yaklaşımda, uluslararası kuruluşlar bireyleri etkileyen sorunları ele almak ve çözmek amacıyla HDÖ'ler ile görüş alışverişinde bulunmaktadır.

Bu çalışma, DTÖ'nün mevcut yapısı içerisinde HDÖ'ler ile sağladığı danışmanın, DTÖ'nün hedeflerine ulaşma yolunda küresel ticaret kurallarının oluşturulması ve uygulaması sürecinde HDÖ'lere yer verme taahhütü içermediğini savunmaktadır. Diğer bazı uluslararası kuruluşlarda da olduğu gibi, DTÖ modern zamandaki uluslararası kuruluşların işleyişinde sivil toplumun artan önemini göz ardı etmektedir.

Sivil Toplum ve Temeli

İkinci Dünya Savaşı'nın bitimi ile Gümrük Tarifeleri ve Ticaret Genel Anlaşması (GATT) ve her ülkedeki vatandaşların hayatını etkilemeye devam eden halefi DTÖ meydana gelmiştir. DTÖ kuralları her üye devlet için bağlayıcıdır ve çoğu zaman hükümet dışı aktörlere birtakım görevler yüklemektedir. Buna ek olarak, tüm ulusal menfaatlerini temsil eden bir devletin varlığı karşısında HDÖ gibi hükümet dışı aktörlerin temsil edilemeyen menfaatlerin sesi olmak için büyük ihtimalle DTÖ'de bir payı olması gerekmektedir. Bu açıdan bu çalışmada, kısaca sivil toplumu meydana getiren kavramlar/fikirler üzerinde durulmuş ve HDÖlerin uluslararası ticaretteki etkileri gözlemlenmiştir. Bu evrimsel kavram/fikirlerin iyice anlaşılması çok taraflı ticaret sistemindeki önemli oyuncuların faaliyetlerinin yorumlanmasına yardımcı olacaktır.

Sivil toplum, Aristoteles'e kadar uzansa da birçok politik fikirler gibi modern bir kavramdır. Klasik dönemde, sivil toplum kavramının Latince'de (*societas civilis*) doğrudan bir karşılığı vardır ve Antik Yunan'daki (*koinon politike*) karşılığına benzer. 2000 yıldır klasik filozoflar Yunan site devletindeki toplum yaşamını kuşatan kavramlarla uğraşmışlardır. İlk olarak, Socrates, münakaşacının doğruyu bulana kadar önermeleri karşı önermelerle çürütmesi ve önermenin aksinin ispatlanamayacak bir noktaya gelmesi olan dialektik yöntemi aracılığıyla sorunların çözülebileceğini önermiştir. Plato vatandaşların kendilerini sadece ortak iyiye, aklın, cesaretin, ölçülülüğün ve adaletin erdeminin gerçekleştirilmesine adanmış ve kendileri için en doğru olan mesleği yaptıkları bir toplum yaratmıştır. Plato'nun ideal devletinde sivil toplumu sadece ortak iyiye ulaşmak için hareket eden bir yapı olarak görmekteyiz. Aristotle ise özgürlüğün iki yönünü vurgulamaktadır. İlki bireyin sivil hizmetteki karar alma sürecine katılma olanağının olmasıdır. Kanunlar, uzmanlar yerine sıradan vatandaşların toplumsal müzakerelerinin sonucu olmalıdır. İkincisi

ise, kanunlara uymak kaydıyla insanların hükümetin müdahalesi olamadan dilediğince yaşaması ve insanların eşit olarak muamale görmesi gerekmektedir.

Sivil Toplum konsepti tüm Avrupa tarihi boyunca kendine yer bulmuştur ama asıl şöhretini, 17. ve 18. yüzyıllarda ulus devlet kavramının yükselişi ile birlikte filozofların bu kavramın üzerine daha çok eğilmesine borçludur. Sivil toplum kavramındaki anahtar varsayım, Hıristiyanlıktaki insanların eşitlik kavramına dayanmaktadır. 17. yüzyıl sivil toplum teorisyenleri argümanlarını toplumsal sözleşme üzerine kurmuşlardır. Onlar için sivil toplum doğa durumundan kaynaklanan özgürlüklerinden başka bazı haklar uğruna vazgeçmelerini sağlayacak bir kanun kuralıdır. – Hobbes’un güvenlik ve daha fazla özgürlük kavramları gibi. - 19. yüzyıla kadar sivil toplumu devletten ayrı tutan bir görüş ortaya atılmadığı görülmektedir. İlk olarak Hegel, sivil toplumu aile ve devlet arasında bir geçiş alanı olarak ele almıştır. Hegel, sivil toplumu ekonomik etkinliklerin taşındığı bir alan olarak görmektedir. Geleneksel aile hayatından ayrılarak ihtiyaçlarını tatmin etme yoluna giden bireyin, ekonomik ilişkilerde asıl amacı kârdır. Diğer bir yandan, 19. yüzyılın önemli düşünürlerinden biri olan Alexis de Tocqueville sivil toplumun demokratik yönetimlerde, devletin yetkilerini sınırlaması, baskılarını törpülemesi ve düzensizlikleri ortadan kaldırması toplumdaki çoğulcu yapıyı kuvvetlendireceğini vurgulamaktadır. Tocqueville de devlet ve sivil toplum arasındaki sınırı belirginleştirmektedir.

Modern sivil toplum kavramına Antonio Gramsci’nin çalışmalarında rastlanmaktadır. Ünlü Hapishane günlüklerinde Antonio Gramsci sivil toplumu da tartışmıştır. Onun yorumlamalarında sivil toplum, sadece ekonomik alanda görülmeyen, sosyal etkileşimlerin tümünde varolduğu öne sürülen, Marx’tan Hegel’e bir geçiş olarak görülmektedir. Ekonomik tanımlamalardan bir adım öteye giderek Gramsci, sivil toplumun kiliseyi, okulları, dernekleri, birlikleri içine alan kültürel kurumlardan meydana geldiğini belirtmektedir.

Sivil toplumun modern versiyonları, sosyal hareketlere, derneklere, STK’lara veya kâr amacı gütmeyen sektörlerle dayanmaktadır. Habermas, ekonomi ve devlet yerine, sivil toplumu sıradan insanların günlük yaşamlarındaki iletişim yapıları olarak görmektedir. Habermas’a göre; sivil toplumun tanımı, burjuva toplumunun liberal geleneği ve Hegel’in kavramlaştırdığı gibi, sistemin ihtiyacı olan emek piyasası ve sosyal değişimler değildir. Bugün önemli olan özel yasaların, sermaye piyasaların ve iş gücünün oluşturduğu ekonomiden daha fazlasıdır. Hatta kurumsal yapısı hükümet dışı ve ekonomik olmayan ilişkilerden, gönüllü derneklerden oluşmakta ve bu oluşumlar toplumsal yaşamdaki kamusal alanın iletişim yapılarının dayanak noktasını oluşturmaktadır.

Sonuç olarak, sivil toplum gönüllü, bağımsız, kendi kendine üreterek organize olmuş, ortak görüş ile oluşturulmuş hukuki kurallar bütünüyle sınırlanan bir sosyal yaşam alanıdır. Bu yaşam alanı, vatandaşları kamusal alanda (ulusal ve uluslararası) kollektif olarak çıkarlarını, tutkularını, fikirlerini, fikir alışverişlerini, bilgiyi, ortak faydaları açıklamaya, devletten taleplerde bulunmaya ve devleti sorumlu davranmaya yöneltir. Bu tip bir kümülatif tanımlama sivil toplumun; toplumsal gruplar, toplumsal grup bazlı örgütler, sivil toplum kuruluşları, ticaret birlikleri, öğrenci ve gençlik örgütleri, sosyal hareketler, geleneksel örgütler, dini örgütler, feminist örgütler, meslek dernekleri ve medya gibi çok geniş bir çerçevede etkinliklerini sürdürdüğünü ve sorumluluk sahibi olduğunu göstermektedir.

Sivil Toplum ve DTÖ

Resmi olarak 1 Ocak 1995 tarihinde hayata geçirilen Dünya Ticaret Örgütü, on yıldan fazla süren ticaret görüşmelerinin bir sonucudur. DTÖ'nün oluşturulması ile yeni ticaret antlaşmaları daha önce hiç olmadığı kadar gümrük tarifelerini düşürmüştür. 1 Ocak 1995'teki başlangıçtan bugüne DTÖ; akademisyenlerin, hukukçuların, hükümetlerin, sivil toplum kuruluşlarının ve popüler hareketlerin dikkatini çekmiştir.

İkinci Dünya Savaşı'nı izleyen yıllarda Batılı devletler, kitlesel bir çatışma ihtimalini düşürmek için, uluslararası ticaret çerçevesinde küresel ekonomiye ve ulusal ekonomilere desteğin gerekli olduğunu kabul etmişlerdir. Bu desteği sağlamak amacıyla kurulan DTÖ'nün sivil toplum kuruluşları ile olan ilişkisini incelemeyen önce küresel ticaretin iki büyük kuruluşunun, GATT ve DTÖ'nün, yapılarını kısaca açıklamak, GATT ve anlaşmazlıkların çözümü etrafında gelişen sorunları anlamaya yardımcı olacaktır.

DTÖ'nün yapısı incelendiğinde, Sivil toplum kuruluşlarının DTÖ nezdinde ticaret antlaşmalarının düzenlemesinde etkili olabilmek için sıklıkla başvurdukları Anlaşmazlıkların Halli Organı'nın (AHO), Mutabakat Zaptının yürütülmesinden sorumlu olduğu görülmektedir. Bu çerçevede, Paneli kurma, Panel ve Temyiz Organının (TO) kararını onaylama, Panel veya TO'nun tavsiyelerinin uygulanmasını takip etme ve DTÖ kapsamında yer alan anlaşmalardaki taviz ve yükümlülüklerin askıya alınmasını onaylama işlerini yürütür. Tek bir organın kurulması, AHO, ticari uyumsuzlukların tek bir çatı altında toplanarak çözümlenmesi amacını taşır. AHO'nun düzenlediği paneller, Mutabakat Zaptı'nın 13. maddesi uyarınca, sivil toplum kuruluşlarının ve bireylerin sağladığı kaynaklardan da yararlanma hakkına sahiptir. Yeni DTO sistemi, bir gözden geçirme organı olarak, Temyiz Organını kurmakla, GATT sisteminin en büyük zayıflıklardan birini gidermektedir. Temyiz Organı, münhasıran tarafların talebi üzerine, Panel tarafından üzerinde karar verilen hukuki konuların incelenmesi ve karara bağlanması ile görevlidir. Temyiz Organı, Panelin kararını onaylayabileceği gibi değiştirebilme hakkına da sahiptir.

Diğer anlaşmazlıkların halli sistemleri gibi, DTÖ'nün sistemi de, esasında, örgütün amaçlarını doğru bir şekilde gerçekleştirebilmesi için oluşturulmuştur. Bu amaçları gerçekleştirirken STK'nın DTÖ nezdindeki erişimlerinin geliştirilmesinin örgüte bazı avantajlar sağlaması öngörülmektedir. Bunlardan ilki bir örgütün, örgütün çıkarları doğrultusunda değil, sadece belli başlı bireylerin çıkarlarına yönelik yönetilmesinin engellenmesidir. (Capture Theory) Bizim çalışmamızda, teorinin uygulamasını DTÖ üye devletleri üzerinden yorumlayabiliriz. Üye devletler tarafından yönetilen örgüt, STK'lar gibi özel tarafların çıkarlarını kendi çıkarları için feda edebilir. Buna karşın, STK'ların anlaşmazlıkların halli sistemlerine çeşitli yöntemlerle katılabilmesi, devletlerin uluslararası ticareti etkileyen bireylere ve özel taraflara karşı olan sorumluluklarını iyileştirebilir. STK'ların erişimlerinde yaşanabilecek eksiklikler, DTÖ'nün uluslararası düzeyde de böyle bir sorunla karşılaşmasına neden olabilir. Öte yandan bu erişim eksikliği örgüt içinde bir demokrasi zaafiyeti olarak da değerlendirilebilir. Böylece STK'ların erişim eksikliği, DTÖ'nün büyük sorunlarla karşılaşan STK'lar ve kamusal çıkar grupları karşısında meşruiyetinin sorgulanmasına neden olabilir. Bu sorun ayrıca DTÖ'nün pozisyonunu daha da kötüleştirebilir. DTÖ'nün oluşturduğu anlaşma ve prosedürlerin ticaret topluluklarının günlük etkinliklerinde dahi büyük etkisi vardır. DTÖ kurulduğu günden bu yana büyük gelişmeler gösterse de, örgütün şeffaflığı konusunda halen

tartışmalar sürmektedir. Buna karşın Mutabakat Zaptı'nın ortaya koyduğu şeffaflık, alınan kararların düzenli olarak yayınlanması iyiye doğru gidişin izleri olarak yorumlanabilir. Şeffalık, sadece bilgilendirilme hakkı olarak ele alınmamalı, aynı zamanda bilgi verme ve karar mekanizmalarına katılma hakkı olarak da değerlendirilmelidir. Nitekim, bilgi edinme ve bilgilendirme hakları, şeffaflığın iki çok önemli unsurudur.

Bu çalışmanın son bölümünde ise, soruna somut çözüm önerileri olarak DTÖ'deki yapısal reformlar için bazı tavsiyelere yer verilmektedir. DTÖ'nün meşruiyet sorunu iki şekilde ele alınabilir: Örgütün üye devletlerin vatandaşları nezdindeki meşruiyeti ve demokratik, küresel bir örgüt olarak DTÖ'nün meşruiyeti. Küresel, demokratik bir örgüt olarak DTÖ'nün meşruiyeti STK'lara vereceği taahhütlerle ilintilidir. Dolayısıyla STK'ların temsilcileri DTÖ yetkilileri ile birlikte çalışabilmeli, faaliyetlerini gözlemleyebilmeli ve gerekli noktalarda, ilgili konularda önerilerde bulunabilir. Aynı zamanda, Birleşmiş Milletler ve diğer çoktarafli örgütlerde olduğu gibi, ortak bir faydayı temsil eden kalıcı bir STK yapılanması, DTÖ içinde ihtiyaç duyulan kaynakları yaratarak önemli bir rol oynayabilir. Bunun yanında, örgütün en az şeffaf ve demokratik uygulamalarından biri olan AHO sisteminde de bazı reformlara gereksinim duyulmaktadır. Panellere STK'ların amicus curiae metinleri ve etkin temsil ile katılımının sağlanması, karma komitelerin kurulması örgütün eleştirdiğimiz noktalarının belli bir oranda düzelmesine yardımcı olabilir.

Sonuç

Devletlerden, şirketlerden, örgütlerden, bireysel aktörlerden oluşmasına karşın, yürürlükteki anlaşma kurallarını sadece devletler aracılığıyla uygulayan bir sistemin meşruiyet sorunu vardır. Bu özellikle devletlerden çok, bireylerin asıl aktör olduğu uluslararası ticarete daha da geçerlidir.

Bu çalışma STK'ların uluslararası ticaret politikalarındaki rolünü incelemektedir. Bunu yaparken, ulus devletlerin ve ekonomik aktörlerin başta DTÖ olmak üzere, uluslararası örgütlerdeki işbirliğinin küresel toplumsal sözleşmelere yansımaları ele alınmaktadır. Çalışma içindeki örnekler, STK'ların DTÖ'nün gündemini belirlemede ve örgüt içinde küresel toplumsal sözleşmelerin geliştirilmesinde önemli rol oynaması gerektiğini vurgulamaya yöneliktir. STK'ların katılımını vurgulayan bu somut örnekler, STK'ların aktif birer aktör olarak, küresel toplumsal sözleşmelerin geliştirilmesinde bu yeni rollerinin güçlendirilmesinin gerekliliğini de ortaya koymaktadır. Bunu sağlarken de STK'lar, ulus devletlerin ve ekonomik aktörlerin, sadece DTÖ'de değil, uluslararası arenada da sosyal adalete olan saygılarını güçlendirmeye yönelik çabalarına devam etmelidir.

Bu çalışmanın asıl ortaya çıkardığı sonuç ise, STK'ların DTÖ için yararlı birer ortak olabileceği fikridir. STK'ların hiçbir zaman üye devletlerin yerini alacak ölçüde bir etkinliği ulaşması beklenmemekle beraber, DTÖ'de her zaman bir rolleri olacaktır.

STK'lar, DTÖ görüşmelerinde ve anlaşmazlıkların halli panellerinde, daha gerçekçi ve daha etkin danışmanlık yapabilecekleri bir konumu hak etmektedirler. STK'lara bu imkanların sağlanması DTÖ'nün sürekliliği için önemlidir. Nitekim çalışmamız, STK'ların DTÖ'deki kontrolünü değil, daha etkin danışmanlık rolünü öne çıkarmaktadır. En nihayetinde, Mutabakat Zaptı çerçevesinde üye devletler,

kuralları oluřturmaya ve karar sũreçlerini yõneltmeye devam edeceklerdir. Ama bunu yaparken de, STK'ların onlara saęlayacaęı danıřmanlık yeteneęinden de feragat etmemelidirler.

Sonuç olarak; DTõ'nũn, Doha Bakanlar Toplantısı'nda, özellikle geliřmekte olan ũlkelerdeki insanların hayatlarını iyileřtirmek ũzere mũzakereler yapmak ile gõrevlendirilmesi ve bu çalıřmalarda STK'lar ile iřbirlięine gidilmesi, yine DTõ'nũn bu yõnde bir taahhũtũ olmamasına raęmen, bu amaca ulařmak iin önemli bir adımdır.

ABSTRACT

The WTO faces a change in the relationship between international institutions, member states and private actors. The question is whether and how the WTO should consult with non-governmental organizations (NGOs) and the role these entities should be based on the WTO as an arbiter of the world trading system. The resolution of this issue will affect the effectiveness of the WTO and legitimacy as a global institution. The WTO consultation with NGOs has also ramifications for the relationship between international institutions and individuals. This question reflects the change of the classic diplomatic course that the United Nations have only a role in the functioning of international institutions in a modern style in which these institutions consult with NGOs to address and resolve problems that affect individuals.

This work argues that the current structure of the WTO for consultations with NGOs do not have a commitment to use NGOs in the construction and application of global trade rules that will achieve the objectives of the WTO . As also some references to other international institutions, the WTO does not recognize the growing importance of civil society in the functioning of international institutions in the modern era.

Civil Society and notions

The end of the Second World War is the creation of the General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) and its successor, the WTO, which continues to affect the lives of individuals in all states. The WTO rules are binding on all member states and often assign duties to non-state actors. In addition, given the impossibility of any State which represents all of its national interests, non-state actors such as NGOs should probably have a stake in the WTO to give a voice to those interests unrepresented. In this perspective, this study observed the effects of NGOs on international trade in the first place, briefly explaining the concepts that make up civil society. If we can understand well the meaning of these evolutionary concepts, this will help us interpret the activities of major players in the multilateral trading system.

Civil society is a modern concept, like all great political ideas, although it can be traced back to Aristotle. In the classical period, the term civil society has a direct meaning in Latin (*societas civilis*), and feel close to the Ancient Greek (*koinon politike*). There are two thousand years, the classical philosophers struggled with the concepts surrounding community life in the polis, the Greek city state. First, Socrates suggested that questions be resolved through public argument using the dialectic, a form of rational dialogue in which argumentative test the proposals against other proposals to address the truth, until they reach a point that can not be refuted. As a result, Plato describes a just society is one in which people devote themselves to the common good, the practice of civic virtues of wisdom, courage, moderation and justice, and conduct the professional role to which they are best suited. So we see civil society Plato who make decisions based solely on the common good in the body of an ideal state. Finally, the classics, Aristotle highlights two aspects of freedom. The first is that individuals should have the opportunity to participate in the decision in the civil service. Laws should be the result of public deliberation among ordinary citizens rather than experts. The second is that, subject to obey laws is rightly, people

should be able to live as they wished, without government interference. In this, people should be treated as equals.

The concept of civil society is used all along in the history of European, but has gained more prominence when philosophers began to consider the foundations of the emerging nation-state in the seventeenth and eighteenth centuries. The key assumption in the concept of civil society is the Christian notion of equality humanitarian. The seventeenth century theorists of civil society based their argument on the notion of social contract. For them, civil society (civil society) was a rule of law in which citizens have given up the freedom of the state of nature in exchange for the guarantee of certain rights - security of Hobbes, more freedom and Locke's property. Until the nineteenth century, there was not a deduction, which included civil society as something separate from the state. This is first time that Hegel brought civil society as an intermediate area between the family and the state. Hegel defines civil society as an area where economic activities are carried out. Those retiring in the middle of the traditional family trying to meet their needs and their economic relations in the absolute goal is profit. By cons, another important thinker of the nineteenth century, Alexis de Tocqueville said a society associations in democratic governments to limit state authority, hinder the pressures and disorders causing the plurality of society. Tocqueville traces the boundary between state and civil society.

The concept of civil society has been saved to modernize the use of Antonio Gramsci. In his Prison Notebooks, he also discusses the civil society. In his interpretation, he returned from Marx to Hegel, who saw civil society in all sorts of social interaction, not just the economic one. Gramsci then separates the notion of civil society in economic interactions. He considers civil society composed of cultural institutions, including the church, but also schools, associations, unions, and other cultural institutions.

The contemporary versions of civil society tend to refer to the social movement, associations, NGOs or the nonprofit sector. Instead of the economy and the state, Habermas conceives of civil society in the communication structures of ordinary people in everyday life. According to Habermas: The expression of civil society in time, took a different meaning from that of the liberal tradition of bourgeois society, which Hegel conceptualized as the system needs is a system of labor market and social exchanges. What is the significance of civil society today does more than the economy represented by private law and steered through the capital markets and core work. Rather, its institutional core comprises those non-government bonds and non-economic and voluntary associations that anchor the communication structures of the public sphere in society life in the world.

Consequently, civil society is the sphere of social life and organized a voluntary, self-generating, independent, autonomous state, and bound by orders or legal set of shared rules ... it involves citizens acting collectively in the public sphere (national and international) to express their interests, their passions, their ideas, exchange ideas, information, common goals, make demands on the state and make state officials responsible . It is an intermediary entity between the private sphere and that of the state. According to this definition cumulative civil society includes a wide range of organizations such as community groups or community based organizations, nongovernmental organizations (NGOs), trade unions, student organizations or

youth, social movements, feminist organizations, traditional leadership, traditional organizations, religious organizations, professional associations, and media.

Civil society and the WTO

The World Trade Organization (WTO), officially launched in the 1st January 1995, was the outcome of trade negotiations that lasted more than a decade. With the creation of the WTO, new trade agreements were made which reduced tariffs and other barriers to trade to lower levels than ever before. Since its inception, January 1st 1995, the World Trade Organization has attracted considerable share academics, practitioners, governments, nongovernmental organizations and popular movements.

The current global trading system has its roots in the years following the Second World War, when the western states have agreed that international trade frameworks were needed in support of national economies and the global economy whole, and reduce the possibility of another conflict massive army. Before observing the relationship between NGOs and the WTO, a brief analysis of the history and development of two major entities that govern world trade, GATT and WTO, in first place, will help to understand the problems surrounding the GATT system of dispute settlement to the WTO.

The three bodies are responsible for the administration and execution of the Memorandum of Agreement, namely to the Dispute Settlement Body. The DSB is responsible for establishing the panels, the adoption of their reports and those of the Appellate Body, monitoring the implementation of decisions and recommendations and authorize suspension of concessions and other obligations in appropriate cases. The creation of a single entity, the settlement of disputes (DSB), is to oversee all commercial disputes. Second, the panel dispute settlement are empowered under Article 13, to seek information from any source, which, as interpreted, includes individuals and NGOs. The new WTO system is to rehabilitate a major weakness of the GATT system, introducing a review body, the Appellate Body. The Appellate Body may interpret the provisions as authorizing it to solicit information from NGOs in the form of *amicus curiae*. The demands of NGOs should be examined against the background of this important treaty and factual.

Like other systems of dispute settlement, the goal of dispute settlement system of WTO is to achieve the objectives of the WTO as a whole. Access to the WTO by NGOs can prevent the problem of political capture. The capture theory poses an organization run by individuals who try to maximize their own interests instead of interests of the organization. In the case of the WTO, it is managed by the states that could sacrifice the interest of private parties to maximize their own interests. Thus, private participation in the dispute settlement system of the WTO can help to improve the accountability of States for businesses and individuals that engage in international trade. However, lack of private access to the WTO led to the capture policy at international level. On another point, the WTO, the lack of access by private parties to dispute resolution mechanisms may be more appropriate to describe the lack of democracy. Indeed, the absence of any legitimate participation in the WTO held companies, NGOs and public interest groups at a great disadvantage, unlike the states' ability to influence trade policy. This problem is compounded because the WTO agreements and WTO procedures have a major impact on the daily operations of the business community. As for transparency, while the WTO has made significant progress towards achieving predictability and transparency through

the establishment of the DSU and publishes regularly decisions, there is nevertheless a problem in its potential transparency. Openness implies not only the right to be informed, but also the right to inform and participate in decision making. Clearly, both the right to inform and be informed are two important aspects of transparency.

At the end of this work, we can give some recommendations for the reform of the WTO. The question of legitimacy can be explained by the WTO's legitimacy in the eyes of citizens within nations, and the legitimacy of the WTO as the world democratic. The WTO's legitimacy as a democratic institution in the world extends to its engagement with civil society. Representatives of civil society groups (NGOs) could work with WTO officials to maintain, monitor and feedback comments on the site to WTO delegates, and groups or individuals sending messages to the WTO. The same point, a permanent structure of NGOs representing the "common good" concerns should be established and funded the necessary resources to play a role in the WTO similar to that of the UN and multilateral agencies. In addition, recently, there is a need to reform the process for resolving disputes in the WTO. The process of settling disputes in the WTO is one of his practices less transparent and democratic. The panels should be open to greater involvement of civil society groups, whether in the form of *amicus curiae* or current representation. Panels should also become "joint committees" involving other organizations specialized multilateral or UN.

Conclusion

An international system that includes the State, enterprises, organizations and individual actors, and based solely on states to implement and enforce the laws of the treaty to a problem of legitimacy. This is particularly true in the context of international trade where individuals rather than states are the main actors. This work provides an empirical account of the role of NGOs in an attempt to transform international politics by the global social contracts through a process of engagement with the United Nations and economic actors in international organizations, especially WTO . The examples mentioned above show that NGOs have the capacity to take on meaningful roles to the agenda at the WTO, which makes parts in the development of global social contracts in the organization. The empirical concept of the participation of NGOs revealed that NGOs should also enhance their new roles as active parts in the development of global social contract by continuing to urge the United Nations and economic actors to meet their commitments to social justice, not just the WTO but in other international arenas. The main conclusion which draws this study is the idea that NGOs can be a partner to the WTO. NGOs will never replace the seats of members of the WTO, but as global actors they have a role in the WTO.

NGOs deserve a more realistic and more effective consultation at the WTO negotiations and dispute settlement panels. The most effective NGO consultation will ensure the survival of the WTO. The study recommends more effective NGO consultation, no control. Finally, WTO members continue to write the rules and distribute voice. The WTO members should not cede power to NGOs to be consulted in an effective manner. In conclusion, when WTO members are mandated by the Doha Ministerial Declaration to conduct negotiations that will improve the lives of all people, especially those in developing countries, in partnership with NGOs is a step to achieve this goal.

RÉSUMÉ

L'OMC est confrontée à un changement de la relation entre les institutions internationales, les Etats membres, et les acteurs privés. La question est de savoir si et comment l'OMC devrait consulter les organisations non-gouvernementales (ONG) et le rôle que ces entités devraient avoir en fonction de l'OMC en tant qu'arbitre du système commercial mondial. La résolution de cette question aura une incidence sur l'efficacité de l'OMC et la légitimité de celle-ci en tant qu'institution mondiale. La consultation de l'OMC avec les ONG a également des ramifications qui s'étendent jusque dans les relations entre les gens et les institutions internationales. Cette question reflète le changement du modèle diplomatique classique, dans lequel les Etats-nations sont les seuls à jouer un rôle dans le fonctionnement des institutions internationales, en un modèle moderne dans lequel ces institutions consultent les ONG pour faire face et résoudre les problèmes qui affectent les individus.

Ce travail soutient qu'en ce qui concerne la consultation des ONG, la structure actuelle de l'OMC ne dispose pas d'un engagement à utiliser ceux-ci dans la construction et l'application des règles du commerce mondial qui permettront d'atteindre les objectifs de l'OMC. Au contraire d'autres institutions internationales, l'OMC ne reconnaît pas l'importance croissante de la société civile dans le fonctionnement des institutions internationales dans l'ère moderne.

La Société civile et ses notions

La fin de la Seconde Guerre mondiale a vu la création de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ainsi que son successeur, l'OMC, qui continue d'avoir des effets sur la vie des individus à l'échelle mondiale. Les règles de l'OMC sont contraignantes pour tous ses Etats membres et attribuent souvent des obligations aux acteurs non-étatiques. En outre, étant donné qu'il est impossible qu'un Etat représente la totalité de ses intérêts nationaux, les acteurs non étatiques comme les ONG doivent absolument avoir le droit de participer à l'OMC afin de donner une voix à ces intérêts non représentés. Dans cette perspective, ce travail observera en premier lieu les effets des ONG sur le commerce international en expliquant brièvement les notions qui composent la société civile qui, si l'on saisit bien leurs sens évolutifs, nous aideront à interpréter les activités des acteurs majeurs dans le système multilatéral du commerce.

La société civile est un concept moderne, comme toutes les grandes idées politiques, bien qu'elle puisse être retracée à Aristote. Dans la période classique, le terme de société civile correspond à une étymologie directe en latin (*societas civilis*), et à une autre plus proche en grec ancien (*politike koinona*). Il y a deux mille ans, les philosophes classiques débattaient avec les concepts entourant la vie communautaire dans le polis, l'État-cité grec. Premièrement, Socrate a préconisé que les questions soient résolues via l'argument public en utilisant la dialectique, une forme de dialogue rationnel dans laquelle les argumentateurs confrontent leurs propositions face à d'autres afin de relever la vérité, jusqu'à ce qu'ils atteignent un argument qui ne puisse pas être réfuté. Par la suite, Platon décrit qu'une société juste est celle dans laquelle les gens se consacrent au bien commun, à la pratique des vertus civiques de la sagesse, du courage, de la modération et de la justice, et où ils exercent l'activité professionnelle à laquelle ils sont le mieux adaptés. Ainsi nous percevons la société civile de Platon dans laquelle les citoyens prennent des décisions fondées uniquement sur le bien commun dans le corps d'un Etat idéal. En dernier lieu, en ce

qui concerne les classiques, Aristote met en lumière deux aspects de la liberté. La première est que les individus devraient avoir la possibilité de participer à la décision prise dans la fonction publique. Les lois devraient être le résultat d'une délibération publique entre des citoyens moyens, plutôt que des experts. La seconde est que, sous réserve d'obéir à des lois constituées à juste titre, les gens devraient être capables de vivre comme ils le souhaitent, sans ingérence de l'État. En cela, les gens doivent être traités comme des égaux.

La notion de société civile est utilisée tout au long de l'histoire européenne, mais elle est devenue plus proéminente quand les philosophes ont commencé à considérer les fondations de l'émergence de l'État-nation aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles. L'hypothèse clé en ce qui concerne la notion de société civile est la notion chrétienne de l'égalité des hommes. Au dix-septième siècle, les théoriciens de la société civile ont fondé leur argumentation sur la notion de contrat social. Pour ces derniers, la société civile (*societas civilis*) était une règle de droit dans laquelle les citoyens renonçaient à la liberté de l'état de nature, en échange de la garantie de certains droits - la sécurité de Hobbes, plus la liberté et les biens de Locke. Jusqu'au 19^{ème} siècle, il n'y avait pas de perspective qui prenne en compte la société civile comme une chose distincte de l'État. C'est Hegel qui, le premier, a introduit la notion de société civile comme tenant d'un domaine intermédiaire entre la famille et l'État et qu'il définit comme un domaine où s'exercent des activités économiques. Les individus issus du milieu de la famille traditionnelle essayent de satisfaire leurs besoins et dans leurs relations économiques leur but absolu est le profit. *A contrario*, Alexis de Tocqueville, un autre penseur éminent du dix-neuvième siècle, affirme qu'une société associative dans les gouvernements démocratiques visant à limiter l'autorité étatique fait obstacle aux pressions et aux désordres résultant de la pluralité de la société. De cette manière, Tocqueville trace la limite entre l'État et la société civile.

Le concept de société civile a été conservé et son utilisation a été modernisée par Antonio Gramsci. Dans son ouvrage *Prison Notebooks*, il aborde également la société civile. Dans son interprétation, il revient de Marx à Hegel, qui a vu la société civile dans toutes sortes d'interactions sociales et non pas seulement économiques. Gramsci effectue ensuite un pas de plus en séparant la notion de société civile des interactions économiques. Il considère la société civile composée d'institutions culturelles, notamment l'église, mais aussi d'écoles, d'associations, de syndicats et autres.

Les versions contemporaines de la société civile ont tendance à faire référence au mouvement social, aux associations, aux ONG ou bien aux secteurs sans buts lucratifs. Au lieu de l'économie et de l'État, Habermas conçoit la société civile au sein des structures de communication des personnes ordinaires dans la vie quotidienne. Selon lui, l'expression de la société civile dans le temps a pris un sens différent de celui de la société bourgeoise de tradition libérale que Hegel avait conceptualisé comme étant le système des besoins, comme un système de marché du travail social et d'échanges. Ce que signifie société civile aujourd'hui ne comporte plus que l'économie constituée par le droit privé et piloté par le biais des marchés des capitaux et du travail. Au contraire, son noyau institutionnel comprend les liens non gouvernementaux et non économiques et les associations volontaires plutôt que l'ancrage des structures de communication de la sphère publique dans la société de la vie du monde .

Par conséquent, la société civile est le domaine d'une vie sociale et organisée qui est volontaire, auto-génératrice, indépendante, autonome de l'Etat, et liée par des ordres légaux ou des séries de lois partagées ... il implique les citoyens agissant collectivement dans la sphère publique (nationale et internationale) pour exprimer leurs intérêts, passions et idées, échanger des idées, des informations, atteindre des objectifs communs, faire des demandes à l'État, et rendre les officiels de l'État responsables. C'est une entité intermédiaire, entre la sphère privée et celle de l'État. Selon cette définition cumulative, la société civile inclut une large gamme d'organisations comme les groupes communautaires ou des organisations basées sur la communauté, des organisations non gouvernementales (ONG), les syndicats de travailleurs, les organisations d'étudiants ou de jeunes, les mouvements sociaux, les organisations féministes, le leadership traditionnel, les organisations traditionnelles, les organisations religieuses, les associations professionnelles et les médias.

La société civile et l'OMC

L'organisation mondiale du commerce (OMC), qui a officiellement vu le jour le 1^{er} janvier 1995, a été l'aboutissement de négociations commerciales qui ont duré plus d'une décennie. Avec la création de l'OMC, de nouveaux accords commerciaux ont été faits, ce qui a réduit les tarifs douaniers et amoindri les autres obstacles au commerce jusqu'à des niveaux jamais atteints auparavant. Depuis sa création le 1er Janvier 1995, l'Organisation Mondiale du Commerce a suscité un intérêt considérable de la part des universitaires, des praticiens, des gouvernements, des organisations non-gouvernementales et des mouvements populaires.

Le système du commerce mondial actuel a ses racines dans les années qui suivirent la Deuxième Guerre mondiale, lorsque les États occidentaux ont convenu que définir les cadres du commerce international étaient nécessaires afin de soutenir les économies nationales ainsi que mondiale dans son ensemble et de réduire la possibilité d'un autre conflit militaire de grande envergure. Avant d'observer la relation entre des ONG et l'OMC, une brève analyse de l'histoire et du développement des deux grandes entités qui régissent le commerce mondial, le GATT et l'OMC, en premier lieu, aideront à comprendre les problèmes entourant le GATT et les systèmes de règlement des différends de l'OMC.

Trois organes sont en charge de l'administration et de l'exécution du Mémorandum d'accord, à savoir l'Organe de Règlement des Différends. L'ORD est chargé d'établir les Groupes spéciaux, de l'adoption de leurs rapports et ceux de l'Organe d'appel, du suivi de l'exécution des décisions et recommandations, et d'autoriser la suspension de concessions et d'autres obligations dans les cas appropriées. La création d'une entité unique, le règlement des différends (ORD), est de superviser tous les litiges commerciaux. Deuxièmement, les groupes spéciaux de règlement des différends sont habilités en vertu de l'article 13, pour rechercher des informations de toutes sources, qui, selon l'interprétation, comprend des individus et des ONG. Le nouveau système de l'OMC est la réparation d'une faiblesse majeure du système du GATT, en introduisant une instance d'examen, l'Organe d'appel. L'Organe d'appel peut interpréter les dispositions comme l'autorisant à demander des informations aux ONG sous la forme de mémoires d'*amicus curiae*. Les revendications des ONG devraient être examinés, contre cet important arrière-plan traité et factuel.

Comme d'autres systèmes de règlement des différends, le but du système de règlement des différends de l'OMC est d'atteindre les objectifs de l'OMC dans son ensemble. Accéder à l'OMC par les ONG peut empêcher le problème de la capture politique. La théorie de la capture pose une organisation gérée par des individus qui essaient de maximiser leurs propres intérêts au lieu des intérêts de l'organisation. Dans le cas de l'OMC, celle-ci est gérée par les États qui pourraient sacrifier l'intérêt des parties privées pour maximiser leurs propres intérêts. Ainsi, la participation privée dans le système de règlement des différends de l'OMC peut contribuer à améliorer la responsabilité des États pour les entreprises et les individus qui effectuent du commerce au niveau international. En revanche, le manque d'accès privé à l'OMC conduit à la capture politique au niveau international. D'autre part, le manque d'accès des parties privées à des mécanismes de résolution au sein de l'OMC peut être également qualifié, de manière plus appropriée, d'absence de démocratie. En effet, l'absence de toute participation légitime à l'OMC met les sociétés, les ONG et les groupes d'intérêt public à un grand désavantage, contrairement aux États qui ont ainsi la capacité d'influencer les politiques commerciales. Ce problème est aggravé à l'OMC parce que les accords et les procédures de l'OMC ont un impact majeur sur les activités quotidiennes de la communauté des affaires. Quant à la transparence, bien que l'OMC effectue de grands progrès vers la réalisation de la prévisibilité et la transparence par la mise en place du Mémoire d'accord et publie régulièrement ses décisions, il existe néanmoins un problème inhérent à son potentiel de transparence. La transparence implique non seulement le droit d'être informé, mais aussi le droit d'informer et de participer au processus décisionnel. De toute évidence, tous deux, le droit d'informer comme d'être informé sont deux aspects essentiels de la transparence.

A la fin de ce travail, nous pourrions faire certaines recommandations pour la réforme de l'OMC. La question de la légitimité peut s'expliquer par la légitimité de l'OMC aux yeux des citoyens au sein des nations aussi bien qu'en tant qu'institution mondiale démocratique. La légitimité de l'OMC en tant qu'institution démocratique au niveau mondial s'étend à son engagement avec la société civile. Des représentants de groupes de la société civile (ONG) pourraient travailler avec les responsables de l'OMC pour maintenir, surveiller et faire des *feed-back* de commentaires sur le site pour les délégués de l'OMC et à des groupes ou des individus envoyant des messages au WTO. De même, une structure permanente de l'ONG représentant les « bien communs » des préoccupations devrait être établie et les ressources nécessaires créées pour que l'OMC joue un rôle similaire à celui de l'ONU et des organismes multilatéraux. En dernier lieu, il y a un besoin de reformer le processus de règlement des différends de l'OMC. Le processus de règlement des différends de l'OMC est l'une de ses pratiques les moins transparentes et démocratiques. Les groupes spéciaux devraient être ouverts à une participation accrue des groupes de la société civile, que ce soit sous la forme de mémoires d'*amicus curiae* ou de représentation actuelle. Les groupes spéciaux devraient également devenir des « comités mixtes » les associant à d'autres organisations multilatérales spécialisées ou à l'ONU.

Conclusion

Un système international qui comprend l'État, des entreprises, des organisations et des acteurs individuels et qui repose uniquement sur les États pour mettre en place et faire respecter les lois du traité pose un problème de légitimité. C'est particulièrement vrai dans le contexte du commerce international où les individus plutôt que les États sont les principaux acteurs.

Ce travail fournit un compte empirique du rôle des ONG pour tenter de transformer la politique internationale en faisant des contrats sociaux mondiaux à travers un processus d'engagement avec les États-nations et les acteurs économiques dans les organisations internationales, en particulier l'OMC. Les exemples mentionnés ci-dessus nous montrent que les ONG ont la capacité de se charger des rôles significatifs pour faire l'ordre du jour à l'OMC, ce qui les rend importants dans le développement des contrats sociaux globaux dans l'organisation. Les exemples empiriques de la notion de participation des ONG a révélé que les ONG doivent également renforcer leurs nouveaux rôles en tant que parties actives dans le développement des contrats sociaux globaux en continuant d'exhorter les États-nations et les acteurs économiques à respecter leurs engagements envers la justice sociale, pas seulement à l'OMC, mais également dans les autres arènes internationales.

La principale conclusion à laquelle aspire cette étude est l'idée que les ONG peuvent être un partenaire pour l'OMC. Les ONG ne remplaceront jamais les membres de l'OMC, mais en tant qu'acteurs mondiaux, ils jouent un rôle à l'OMC.

Les ONG méritent une place plus réaliste et une consultation plus efficaces à la négociation de l'OMC et les tableaux de règlement des différends. La consultation plus efficace des ONG assureront la survie de l'OMC. Cette étude recommande la consultation plus efficace des ONG, pas de leur contrôle. Enfin, les membres de l'OMC continuent d'écrire les règles et distribuer les voix. Les membres de l'OMC ne doivent pas céder le pouvoir aux ONG pour être consultées de manière efficace.

En conclusion, les membres de l'OMC ont été chargés par la Déclaration ministérielle de Doha de mener des négociations qui permettront d'améliorer la vie de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement et le partenariat avec les ONG sera une étape pour atteindre cet objectif

INTRODUCTION

Les mots de l'ancien président des États-Unis Bill Clinton, en réponse à des milliers de manifestants qui ont convergé sur Seattle lors de la Réunion ministérielle de 1999 de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), ont souligné une question systémique évaluant le fait que l'OMC était désormais confrontée à un changement de la relation entre les institutions internationales, les États membres, et les acteurs privés. La question est de savoir si et comment l'OMC devrait consulter les organisations non-gouvernementales (ONG) et le rôle que ces entités devraient avoir en fonction de l'OMC en tant qu'arbitre du système commercial mondial. La résolution de cette question aura une incidence sur l'efficacité de l'OMC et la légitimité de celle-ci en tant qu'institution mondiale. La consultation de l'OMC avec les ONG a également des ramifications qui s'étendent jusque dans les relations entre les institutions internationales et les individus. Cette question reflète le changement du modèle diplomatique classique, dans lequel les États-nations sont les seuls à jouer un rôle dans le fonctionnement des institutions internationales, en un modèle moderne dans lequel ces institutions consultent les ONG pour faire face et résoudre les problèmes qui affectent les individus.

Ce changement représente un défi pour l'OMC: comment peut-il intégrer les points de vue et les intérêts des acteurs non étatiques dans les opérations de l'institution? La présence des manifestants à Seattle qui cherchaient l'arrêt des négociations a eu un effet désastreux sur l'issue de la réunion. Beaucoup de manifestants s'y étaient volontairement rendu pour entraver la négociation de nouvelles règles commerciales. D'autres manifestants y sont allés pour exprimer leurs préoccupations et leur opposition à la mondialisation. Un troisième groupe, en vertu de la confédération de plusieurs ONG, s'y est rendu, dans l'espoir de jouer un rôle plus important dans les négociations commerciales que celui de simples observateurs. En fin de compte, leur présence a contesté le modèle classique juridique et diplomatique des relations internationales.

Dans le modèle traditionnel des relations internationales, l'adhésion des institutions internationales comme l'OMC était composé d'États-nations. Selon ce modèle, les gouvernements tentent de concilier les intérêts variés de ses citoyens dans l'harmonie et de représenter leurs intérêts sur la scène internationale. Les acteurs

non étatiques tels que les individus et les ONG ne pourraient influencer sur les priorités commerciales de leurs gouvernements que par les processus nationaux, comme le lobbying ou une pétition à l'exécutif.

Cependant, ce modèle est en mutation. Bien que l'Accord instituant l'OMC prévoie que les Etats ne peuvent être membres, il indique également que l'organisation peut consulter les acteurs non étatiques. Cette disposition reflète le modèle moderne dans lequel les ONG contribueraient davantage aux institutions internationales. Pour être fidèle à ses principes fondateurs, l'OMC en tant qu'institution doit adopter le modèle moderne en modifiant sa structure pour faciliter la consultation effective avec les ONG.

Cet travail soutient qu'en ce qui concerne la consultation des ONG, la structure actuelle de l'OMC ne dispose pas d'un engagement à utiliser ceux-ci dans la construction et l'application des règles du commerce mondial qui permettront d'atteindre les objectifs de l'OMC. Au contraire d'autres institutions internationales, l'OMC ne reconnaît pas l'importance croissante de la société civile dans le fonctionnement des institutions internationales dans l'ère moderne.

L'ère moderne est celle dans laquelle les individus sont conscients de l'influence du système commercial multilatéral. Depuis la Seconde Guerre mondiale, les progrès des communications et des transports ont rapproché les gens dans le monde et les a rendus plus interdépendants économiquement. La fin de la Seconde Guerre mondiale a vu la création de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ainsi que son successeur, l'OMC, qui continue d'avoir des effets sur la vie des individus à l'échelle mondiale. Les règles de l'OMC sont contraignantes pour tous ses Etats membres et attribuent souvent des obligations aux acteurs non-étatiques. En outre, étant donné qu'il est impossible qu'un Etat représente la totalité de ses intérêts nationaux, les acteurs non étatiques comme les ONG doivent absolument avoir le droit de participer à l'OMC afin de donner une voix à ces intérêts non représentés.

Dans cette perspective, ce travail observera en premier lieu les effets des ONG sur le commerce international en expliquant brièvement les notions qui composent la société civile qui, si l'on saisit bien leurs sens évolutifs, nous aideront à interpréter les activités des acteurs majeurs dans le système multilatéral du commerce.

Deuxièmement, on montre que la source de la tension entre l'OMC et les ONG réside dans le fait que le droit international n'a pas de définition uniforme d'une ONG. En outre, tout au long de son histoire, l'OMC a été incohérent dans son examen de la connaissance et l'opinion des ONG, même si l'OMC impose des obligations à leur sujet. Malgré cette divergence, le nombre croissant d'ONG participant à l'OMC représente une force considérable qui pourrait éventuellement entraver les objectifs de l'OMC.

S'appuyant sur l'histoire de l'OMC et sur l'ampleur de l'intérêt des ONG pour l'influencer institutionnellement, cette étude met l'accent sur la présence régulière à des réunions ministérielles de l'OMC et à des colloques des ONG qui tentent d'y jouer un rôle dans la résolution des différends. Nous examinerons les arguments pour et contre un meilleur accès pour les ONG à la réglementation de l'OMC et aux instances politiques. Bien que ces arguments soient convaincants, ils ignorent le nombre d'ONG qui sont déjà représentés dans les réunions ministérielles et les colloques et ils omettent de soumettre des exposés de position.

En troisième lieu, on examinera la question distincte mais liée à la participation des ONG dans le processus de l'OMC de règlement des différends. Cette partie étudie la qualité unique de processus de l'OMC de règlement des différends, caractère qui ne se trouve pas dans d'autres institutions internationales. Cette qualité tient ces autres institutions d'être des modèles utiles de la manière dont les groupes spéciaux de règlement des différends de l'OMC consultent les ONG. La structure et la procédure de l'OMC pour le règlement des différends écartent la possibilité que les ONG soient des plaignants. Cependant, les ONG jouent un rôle dans la résolution des différends de l'OMC à titre d'*amicus curiae*. Cette partie propose que les membres de l'OMC créent des règles spécifiques et adaptées pour rechercher et accueillir les mémoires d'*amicus curiae* qui puissent être utilisés par les groupes spéciaux afin d'aider à résoudre les différends.

D) Présentation générale des notions qui composent la société civile et les ONG

A. Le concept de société civile

Au début des années soixante-dix, il y avait un petit débat au sujet de la société civile dans les corridors de la puissance, mais aujourd'hui les murs résonnent au moins de la rhétorique du partenariat, de la participation et du rôle des groupes des citoyens dans la promotion du développement durable. Malgré la faible compréhension de la notion de société civile et son application imparfaite dans la pratique, les concepts tels que la nouvelle diplomatie, la puissance souple et le multilatéralisme complexe l'ont mise au centre des débats de la politique internationale et de la solution des questions globales.¹ Dans le monde actuel, ceux qui mettent ce concept à l'ordre du jour ont une perception commune : ils attribuent à ce concept une valeur positive et ils prévoient la société civile comme un modèle accessible.² Pour ceux qui sont favorables à ce modèle, la société civile est un champ où l'État ne pourrait pas intervenir et où les individus seraient capables de s'orienter eux-mêmes. Par conséquent, grâce à cette définition, la société civile devient le domaine des structures démocratiques et du défi de la démocratie.

Il est nécessaire de définir le concept de société civile afin de mieux comprendre les organisations non gouvernementales (ONG) et, à cette fin, certains concepts que nous rencontrerons ici tels que l'État, la démocratie, la mondialisation, la coopération, la gouvernance etc. seront observés en détail dans les parties suivantes. Avant de mentionner ces concepts, il faut déterminer les limites de la notion de société civile dans un contexte historique en s'appuyant sur les réflexions des philosophes influents qui ont mené une réflexion sur la manière dont les hommes peuvent satisfaire leurs besoins individuels tout en accomplissant des buts collectifs.

1. L'évolution historique de l'idée de société civile

La société civile est un concept moderne, comme toutes les grandes idées politiques, bien qu'elle puisse être retracée à Aristote. Dans la période classique, le terme de société civile correspond à une étymologie directe en latin (*societas civilis*),

¹ Edwards, M. et Gaventa J. (eds.), **Global Citizen Action**, Lynne Rienner Publishers, 2001, p.1.

² Savran, Gülnur Acar, **Sivil Toplum ve Ötesi Rousseau, Hegel, Marx**, Belge Yayınları, 2003, p.9.

et à une autre plus proche en grec ancien (*politike koinona*).³ Il y a deux mille ans, les philosophes classiques débattaient avec les concepts entourant la vie communautaire dans *le polis*, l'État-cité grec. Comment le peuple obtient-il "la bonne vie" qui est présentée comme le conflit inhérent entre leurs besoins en tant qu'individus et les besoins de leur société? Socrate a préconisé que les questions soient résolues via l'argument public en utilisant la dialectique, une forme de dialogue rationnel dans laquelle les argumentateurs confrontent leurs propositions face à d'autres afin de relever la vérité, jusqu'à ce qu'ils atteignent un argument qui ne puisse être réfuté.⁴

Platon décrit l'âme d'une personne, ou de la personnalité, comme comportant trois volets: l'appétit, qui vise la satisfaction physique; l'esprit, qui cherche l'approbation sociale; et la raison, qui cherche la vérité. Une personne juste est celle en qui la raison, aidée par un fort esprit, limite les exigences de l'appétit. Une société juste est celle dans laquelle les gens se consacrent au bien commun, à la pratique des vertus civiques de la sagesse, du courage, de la modération et de la justice, et où ils exercent l'activité professionnelle à laquelle ils sont le mieux adaptés.⁵ Ainsi nous percevons la société civile de Platon qui prennent des décisions fondées uniquement sur le bien commun dans le corps d'un Etat idéal.

Pour Aristote, l'État est un régime qui est gouverné par la classe moyenne, qui est plus susceptible d'être modérée dans ses aspirations tout en étant plus susceptibles d'œuvrer pour l'égalité, que ce soit celle des riches ou des pauvres. Mais étant donné qu'une petite classe moyenne ne peut que rarement faire face à la passion des riches ou des pauvres, elle tend à devenir soit un oligopole (règle de la minorité riche) soit une démocratie (règle de la majorité pauvre).⁶

Une démocratie est préférable à un oligopole, dit-il, et il met en lumière deux aspects de la liberté. La première est que les individus devraient avoir la possibilité de participer à la décision prise dans la fonction publique. Les lois devraient être le résultat d'une délibération publique entre des citoyens moyens, plutôt que des experts. La seconde est que, sous réserve d'obéir à des lois constituées à juste titre, les

³ Anheier, H., Glasius M., et Kaldor M., *Introducing Global Civil Society, Global Civil Society 2001*, <http://www.lse.ac.uk/Depts/global/Publications/Yearbooks/2001/2001chapter1.pdf>, p.12. (Visité le 07.01.2009)

⁴ O'Brien, R. (1999, February). *Philosophical History of the Idea of Civil Society*. Available: <http://www.web.net/~robrien/papers/civhist.html> (Visité le 13.01.2009)

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

gens devraient être capables de vivre comme ils le souhaitent, sans ingérence de l'État. En cela, les gens doivent être traités comme égaux.

La notion de société civile est utilisée tout au long de l'histoire européenne, mais elle est devenue plus proéminente quand les philosophes ont commencé à considérer les fondations de l'émergence de l'État-nation aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles. L'hypothèse clé en ce qui concerne la notion de société civile est la notion chrétienne de l'égalité des hommes. En même temps, elle s'est associée à l'idée de la société basée sur la loi dans laquelle le gouverneur et la gouvernée sont sujets au droit, basé sur le contrat social. Alors la société civile a été mise en contraste avec l'état de nature, bien que les conceptions de l'état de nature varient.⁷

Au dix-septième siècle, les théoriciens de la société civile ont fondé leur argumentation sur la notion de contrat social. Pour ces derniers, la société civile (*societas civilis*) était une règle de droit dans laquelle les citoyens renonçaient à la liberté de l'état de nature, en échange de la garantie de certains droits - la sécurité de Hobbes, plus la liberté et les biens de Locke.⁸

Thomas Hobbes, qui s'opposait au roi et à ses partisans militant pour le maintien d'un gouvernement traditionnel dans l'État et l'Église, croyait dans la concurrence pour les ressources rares au sein d'une société régie par le "tous contre tous". Par conséquent, la vie était solitaire, pauvre, méchante, cruelle et courte. En passant d'un tel état de lutte constante aux limites individuelles de la puissance, aux développements sociaux et au bien-être commun, le peuple aura tendance à chercher un nouveau fondement pour la société dans laquelle les vertus civiques seront dérivées des lois naturelles, la première étant que tous les hommes ont besoin de paix. Le second est un dérivé de la règle d'or du Bible à savoir qu'une personne se doit de respecter les droits des autres afin de sauvegarder ses propres droits.⁹

D'autre part, après quelques décennies, John Locke a argumenté que la puissance de l'Etat doit être limitée pour ne pas menacer les droits fondamentaux des citoyens - la conservation de la vie, de la liberté et de la prospérité. Pour Locke, la société civile était un type d'État caractérisé par un contrat social alors qu'il

⁷ Anheier, op. cit., p. 12.

⁸ Kaldor, Mary, "Cosmopolitanism and Organised Violence", **Paper prepared for Conference on 'Conceiving Cosmopolitanism**, Warwick, 27-29 April 2000, p.2.

⁹ O'Brien, op. cit., p. 3.

n'existait pas de distinction entre l'État et la société civile. La société civile était la société gouvernée par les lois, basée sur le principe de l'égalité devant celles-ci, dans laquelle chacun était sujet au droit.¹⁰ Autrement dit, le contrat social était un accord parmi les membres individuels de la société.

À partir de ce point, avant de proposer les idées des penseurs du Siècle des Lumières, il est nécessaire de faire une digression pour décrire certains changements mis en place dans la société du dix-huitième siècle. C'était également une époque de bouleversements sociaux et qui comprenait la révolution industrielle au cours de laquelle les progrès de la science et de la technologie ont amélioré la fabrication, le transport et la communication. En retour, cela a créé une extension du commerce national et international, avec une élaboration des systèmes financiers, et une augmentation de la fortune et de la puissance de la classe de marchands concomitantes, ce qui a contribué à alimenter la croissance de la population dans les villes, la division croissante du travail et engendre des inégalités sociales qui ont eu comme conséquence les conditions difficiles de vie et de travail pour les pauvres des villes.

Jusqu'au 19^{ème} siècle, il n'y avait pas de perspective qui prenne en compte la société civile comme une chose distincte de l'État. C'est Hegel qui, le premier, a introduit la notion de société civile comme tenant d'un domaine intermédiaire entre la famille et l'État. La société civile pour lui est composée d'hommes faisant du commerce et agissant réciproquement et socialement, mais elle est séparée du gouvernement et elle tient entièrement de l'activité publique.¹¹ Hegel, qui a réalisé le travail le plus détaillé qui ait jamais été fait sur la séparation de l'État et de la société civile, reconnaît que cette séparation est une réflexion tenant de l'éthique politique. En séparant la vie éthique comme la famille, la société civile et l'État, il avance que chaque domaine a des valeurs éthiques différentes. Tant que la vie familiale possède des valeurs telles que le respect, l'amour, l'obéissance et l'association; l'éthique de la société civile se développe au tour des normes qui accentuent complètement les intérêts individuels comme le conflit, la concurrence et l'ambition.¹² Ainsi, la société civile corrompt l'harmonie des membres de la famille et rend les individus ennemis les uns envers les autres. Hegel définit la société civile comme un domaine où

¹⁰ Kaldor, M., "The Idea of Global Civil Society", **International Affairs**, No.79, 2003, p.584.

¹¹ Ahneier et al., op. cit., p. 13.

¹² Çaha, Ömer, "Sivil Toplum ve Liberalizm", **Diyalog**, Sayı 1, 1996/1, s. 4.

s'exerce les activités économiques. Les individus issus du milieu de la famille traditionnelle essayent de satisfaire leurs besoins et dans leurs relations économiques leur but absolu est le profit. Une société dans laquelle les relations économiques orientées seulement à satisfaire les besoins des gens n'est pas une société dans laquelle la bourgeoisie est souveraine. Ainsi, les relations économiques se réalisent dans le cadre de l'éthique et le contrôle de l'État.¹³ Toutefois, la société visant à consacrer l'intérêt individuel n'est autre que la société bourgeoise que Hegel considérait de manière négative.

Selon ce dernier, la société civile est un espace qui n'est ni privé ni politique. En partant de là, il atteint la contradiction de la société civile-société politique. Comme il est possible de voir dans la perception de l'État de Rousseau, Hegel définit l'espace public de l'État comme un espace neutre et universel. L'individu en tant que membre de la société civile s'occupe de sa famille et de lui-même; tandis que l'individu en tant que sujet de l'État est le gardien des droits et des responsabilités à l'échelle universelle.¹⁴

Dans la pensée politique et sociale du 19^{ème} siècle, Hegel présente dans son entièreté la séparation de la société civile et politique ou bien celle de la société civile et de l'État. Grâce à la contribution de Hegel, la notion de société civile consacrée avec l'État, jusqu'au 18^{ème} siècle, comme un seul corps, dans la loi naturelle, a été entièrement distinguée de l'État. Puisqu'il réalise cela, il définit l'économie comme l'espace de la société civile.¹⁵ C'est un phénomène produit historiquement et lié à l'émergence du capitalisme.¹⁶

A contrario, Alexis de Tocqueville, un autre penseur éminent du dix-neuvième siècle, bien qu'il n'e réfère pas au terme de société civile, a argumenté que la garantie des libertés individuelles a été trouvée dans ce qu'il appelle les expédients démocratiques, notamment l'autogouvernement local, les élections indirectes, la séparation de l'État et de l'Église, une presse libre, un pouvoir judiciaire indépendante et surtout la vie associative.¹⁷ Tocqueville souligne qu'une société associative dans les gouvernements démocratiques visant à limiter l'autorité étatique

¹³ Doğan, İlyas, **Özgürlükçü ve Totaliter Düşünce Geleneğinde Sivil Toplum**, Alfa, İstanbul 2002, p. 117.

¹⁴ Çaha, op. cit., p. 5.

¹⁵ Doğan, ibid., p.158.

¹⁶ Kaldor, Mary, **Global Civil Society – An Answer to War**, Polity Press, Cambridge 2003, p. 8.

¹⁷ Anheier et al., op.cit. p.13.

fait obstacle aux pressions et aux désordres résultant de la pluralité de la société. . De cette manière, Tocqueville trace la limite entre l'État et la société civile. En réalisant cela, il avance que l'État a tendance à créer une immixtion dans la société grâce à l'effet de la technologie et de la science et que la disparation des différences dans la société est une influence majeure pour former celle-ci. Ainsi, si la société civile devient bien organisée contre les interventions de l'État, il est possible de contrecarrer les tendances dangereuses de l'État moderne.

Le concept de société civile a été conservé et son utilisation a été modernisée par Antonio Gramsci. Dans son ouvrage *Prison Notebooks*, il aborde également la société civile. Dans son interprétation, il revient de Marx à Hegel, qui a vu la société civile dans toutes sortes d'interactions sociales et non pas seulement économiques. Gramsci effectue ensuite un pas de plus en séparant la notion de société civile des interactions économiques.¹⁸ Il considère la société civile composée d'institutions culturelles, notamment l'église, mais aussi d'écoles, d'associations, de syndicats et autres. Gramsci est ambigu au sujet de sa définition de société civile. D'une part, c'est par le biais de cette «superstructure» culturelle que la classe bourgeoise impose son hégémonie, en l'utilisant pour conserver la classe ouvrière à sa place. D'autre part, il est une sorte de scission entre l'État et la classe économique structurée, qui a le potentiel révolutionnaire de déloger la bourgeoisie. Par conséquent, nous avons ici le premier germe de l'idée que la plupart des gens se font maintenant de la société civile entre l'État et le marché. Il est important de garder à l'esprit, cependant, que Gramsci a destiné à cette idée de la société civile, comme le domaine social d'interaction non-étatique et non-économique, à être seulement temporaire et stratégique, un outil dans la lutte révolutionnaire.

Les versions contemporaines de la société civile ont tendance à référer au mouvement social, aux associations, aux ONG ou bien au secteur sans but lucratif. En Europe de l'Est et en Amérique latine, où le terme est apparu, l'accent a été également mis sur l'auto-organisation et l'autonomie civique en réaction à la forte augmentation de la portée de l'État moderne et sur la création d'espaces indépendants, dans lesquels les individus peuvent agir en fonction de leur conscience face à la puissante influence de l'État sur la culture et l'idéologie. Ce concept a été repris par les radicaux occidentaux qui ont vu la société civile comme un contrôle sur

¹⁸ Ibid.

le pouvoir et l'arbitraire de l'État contemporain et sur la puissance de capitalisme débridé.¹⁹

Au lieu de l'économie et de l'État, Habermas conçoit la société civile au sein des structures de communication des personnes ordinaires dans la vie quotidienne. Selon lui: *l'expression de la société civile dans le temps, a pris un sens différent de celui de la société bourgeoise de tradition libérale, qui Hegel avait conceptualisé comme étant le système des besoins, c'est comme un système de marché du travail social et des échanges. Ce que signifie société civile aujourd'hui ne comporte plus que l'économie constituée par le droit privé et piloté par le biais des marchés des capitaux et du travail. Au contraire, son noyau institutionnel comprend ces liens non gouvernementaux et non économiques et les associations volontaires plutôt que l'ancrage des structures de communication de la sphère publique dans la société de la vie du monde.*²⁰

La société civile est un terme conflictuel sans définition commune ni compromis car la définition de ce concept peut s'élargir et se limiter selon la perception des philosophes et des organisations étatiques et civiles. Quand cette notion a premièrement été introduite dans le discours théorique, nous avons vu ci-dessus que la société civile était perçue différemment du contexte actuel.

Les théoriciens politiques, Warren Magnusson et John Friedmann y inclus, argumentent qu'on fait l'expérience d'une renaissance de la société civile. De même, Cohen et Arato parlent également de " la renaissance moderne de la société civile." Alors que la société civile se définit par des formes différentes: quand la société civile a été premièrement introduite dans le compréhension moderne par Hegel, et ensuite de façon moins philosophique par Alexis de Tocqueville, elle était essentiellement une existence éthique. Comme pour tout concept dans le domaine des sciences humaines, "la société civile se réfère à quelque chose qui nous demande de percevoir dans le monde observable et qui peut nous servir comme une lentille à travers laquelle il est possible de visualiser et d'interpréter les phénomènes

¹⁹ Kaldor, op. cit., p. 21.

²⁰ Ibana, Rainer R.A. "The Democratic Aspirations of Civil Society and Habermas' Discourse Theory of Morality", **University of New South Wales, Philosophy, Culture and Education**, Vol. 2., p.38-39.

qui semblent autrement déconnectés les uns des autres''.²¹ Cette signification donne un sens heuristique à la notion de société civile. La société civile désigne ces organisations, associations et institutions sociales qui existent au delà de la sphère de la surveillance et du contrôle direct de l'État.²² En se fondant sur les premières observations de Tocqueville, ces critiques voient la société civile comme étant essentiellement composée des institutions – le voisinage, la famille, l'église et les associations volontaires - qui servent d'intermédiaire entre l'État et l'individu.²³ Les intellectuels radicaux, d'un autre point, tels qu'Ernesto Laclau et Chantal Mouffe, voient la société civile comme la mobilisation politique et la résistance active au discours hégémonique plutôt que des médiations tocquevilliennes.²⁴

Quant à Scholte, dans le contexte actuel, on pourrait concevoir la société civile comme un espace politique, ou de scène, où des associations auto-générées de citoyens cherchent, en dehors des partis politiques, à façonner les règles qui régissent la vie sociale.²⁵ Les groupes de la société civile apportent automatiquement les citoyens à ensemble dans les essais délibérés afin de formuler les lois et les normes informelles qui régularisent les relations sociales.

Si nous voulons sortir des opinions des théoriciens et des philosophes essayant de définir la société civile, il est important de prendre en considération la définition de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La société civile comprend l'ensemble des entités légales à caractère national, régional ou international autres que les gouvernements fédéraux et les organisations internationales.²⁶ Par conséquent, celui-ci inclut toutes les organisations internationales qui ne dépendent pas du fondement des traités interétatiques.

De fait, la société civile est le domaine d'une vie sociale et organisée qui est volontaire, auto-génératrice, indépendante, autonome de l'État, et liée par des ordres légaux ou des séries de lois partagées ... il implique les citoyens agissant

²¹ Friedmann, J. And Douglass, M. 'Editors' Introduction, in M.Douglass and J. Friedmann (eds.), **Cities for Citizens**, John Wiley and Sons, NewYork, 1998, p.21.

²² Wekerle, Gerda G., "Women's Right to The City", in **Democracy, Citizenship and The Global City**, Engin F. Isin (ed.), Routledge Taylor & Francis Group, London and New York, 2000, p.206.

²³ Friedmann, J. And Douglass, M., op.cit., p.21

²⁴ Wekerle, Gerda G., op.cit., p.206.

²⁵ Scholte, John A., **Globalization A Critical Introduction**, Palgrave Macmillan, New York, 2005, p.218.

²⁶ Sommet Mondial sur la Société de l'Information, Genève 2003 – Tunis 2005, http://www.geneve.ch/smsi/doc/20031204_sc.pdf

collectivement dans la sphère publique (nationale et internationale) pour exprimer leurs intérêts, passions et idées, échanger des idées, des informations, atteindre des objectifs communs, faire des demandes à l'État, et rendre les officiels de l'État responsables. C'est une entité intermédiaire, entre la sphère privée et celle de l'État. Selon cette définition cumulative, la société civile inclut une large gamme d'organisations comme les groupes communautaires ou des organisations basées sur la communauté, des organisations non gouvernementales (ONG), les syndicats de travailleurs, les organisations d'étudiants ou de jeunes, les mouvements sociaux, les organisations féministes, le leadership traditionnel, les organisations traditionnelles, les organisations religieuses, les associations professionnelles et les médias.²⁷

2. La société civile et le domaine public

Afin de pouvoir parler de l'existence de la société civile, la société a besoin d'avoir une conscience collective. La société civile est, du même point, une société divisée en couches sociales. Les activités de production qu'on réalise par le domaine public, le secteur privé ou bien les institutions publiques peuvent s'appeler la société civile s'ils ont le domaine identique à soi d'agir librement contre l'Etat et l'économie.²⁸

Le domaine public est un terme considérable auquel on fait référence dans les débats sur la société civile. De même, comprendre correctement le contexte de ce terme est aussi important pour déterminer le domaine d'action indépendante de l'individu contre la société et l'État.

En particulier depuis la chute du mur de Berlin et la désintégration du bloc soviétique, il y a eu un regain d'intérêt dans la société civile. La société civile est récemment devenue le thème central des débats en ce qui concerne la perception du déclin de la société américaine et il est soutenu que la société civile doit être forte pour l'emporte de la démocratie, pour la croissance de l'économie et des problèmes sociaux à résoudre dans la société mondiale postindustrielle. Les chercheurs politiques sont également intéressés par la société civile comme moyen de critiquer l'État et l'économie dans leur relation avec la société civile. Plus récemment, les

²⁷ M'boge, Fatoumata, Sam Gbaydee Doe, "Les Engagements Africains Envers La Société Civile : Une Revue de Huit Pays du NEPAD", **African Human Security Initiative**, Rapport AHSI No.6, Août 2004, p.2.

²⁸ Doğan, op.cit., p.230.

préoccupations sur l'État et sur la mondialisation économique voient l'éducation des adultes qu'ils jouent un rôle important dans le développement d'une société civile mondiale.²⁹

Pour Habermas, le café, les salons de la société et le tableau de l'Europe sont des exemples d'œuvres littéraires de l'espace public y compris en raison de leur égalité, de la critique, de la problématisation de l'incontestable, de l'accessibilité et la réflexivité. L'idéal d'une sphère publique s'affirme comme un rempart contre les effets de la systématisation de l'État et de l'économie. La sphère publique se trouve dans la société civile et où les gens peuvent discuter de questions d'intérêt mutuel en tant que pairs, et apprendre sur les faits, les événements et les opinions, les intérêts et les perspectives des autres dans une atmosphère libre de coercition ou d'inégalités qui inclinent les individus à acquiescer ou à se taire.³⁰

Il sera suffisant pour nos besoins de voir la société civile comme "une sphère d'interaction entre l'économie et l'État, composée avant tout de la sphère intime (en particulier la famille), la sphère des associations (en particulier les organisations bénévoles), des mouvements sociaux, et des formes de communication au public". L'intérêt actuel de la société civile est en partie en raison de ses liens avec les idées de démocratisation, de Cohen et d'Arato dans la reconstruction du concept de société civile sur la base fournie par Habermas qui relie société civile à un type particulier de discours. Cela sera d'une grande importance lors de notre discussion sur la démocratie.³¹

Nous pouvons dire que le domaine public est un espace d'attitude formé avec aussi bien l'autorisation publique que les institutions organisées spontanément, simultanément à la participation des individus. Dans un modèle de société libérale, si les institutions civiles comme les individus et l'autorisation publique se trouvent dans un milieu d'interaction égale, le domaine public devient un espace dans lequel la société civile se bétonne. Dans ce sens, la cause fondamentale afin de pouvoir exprimer la société civile est que celle-ci doit se trouver en dehors de l'intervention étatique. Dans le domaine public, les institutions reflétant la volonté des individus

²⁹ Fleming, Ted, "**Habermas, Democracy And Civil Society: Unearthing The Social In Transformation Theory**", Teachers College, Columbia University New York, January 27, 2002, p. 2.

³⁰ Ibid.

³¹ Ibid.

sont les organisations dans lesquelles les individus se placent. Ces types d'organisations s'appellent les organisations non gouvernementales (ONG).³² Pour pouvoir définir correctement la société civile, il faut agir des particularités de ces structures organisées.

B. L'ONG et la société civile globale dans le contexte commercial

Du point de vue du système international, si l'une des caractéristiques remarquables du vingtième siècle est, parallèlement à la croissance se trouvant dans les relations interétatiques, l'émergence des plusieurs organisations interétatiques au niveau global et régional, une autre évolution est l'établissement et la diffusion des organisations non gouvernementales.³³ Au cours des dernières décennies, les ONG ont commencé à gagner progressivement un plus grand accès à l'arène des politiques, résultant dans la culture des diverses relations de collaboration mutuellement bénéfiques en particulier au niveau intergouvernemental. Le changement de perception du Conseil de sécurité des Nations Unies dans l'élargissement de son approche institutionnelle vers les complexités et les subtilités dans le domaine de la résolution des conflits peut être considéré être un exemple éloquent. En 1997, des hauts représentants de CARE, des Médecins sans Frontières (MSF) et d'Oxfam ont été invités à informer les membres du Conseil de sécurité sur la situation désastreuse qui règne dans la région des Grands Lacs d'Afrique de l'Est.³⁴ Cette invitation a souligné que l'assistance humanitaire pouvait être utilisée comme un substitut à l'action politique. Ce type de consultations informelles et officieuses se poursuivent encore et sont un exemple remarquable de la manière dont les ONG peuvent avoir un impact positif au niveau de l'élite politique mondiale en fournissant des informations factuelles qui ne sont pas facilement accessibles aux grandes institutions politiques.³⁵

1. Principaux niveaux de l'implication des ONG dans le processus du commerce international

Une organisation est un groupe de personnes composé des spécialistes qui travaillent ensemble dans un but commun. L'organisation a été créée en vue d'un but, étant séparée de la société, la communauté et la famille, et son fondement ne se

³² Doğan, op.cit., p. 237.

³³ Mithat Sancar, "Global Sivil Toplum Mu?" *Birikim*, No. 130, p. 19.

³⁴ McDonald J.W. 'A View from Another World—The Policymaker's Perspective', dans M. Fitzduff and C. Church, (eds.), *NGOs at the Table*, Rowman&Littlefield, Oxford, p.3.

³⁵ Ibid.

trouve pas dans la nature psychologique et les besoins biologiques de l'homme. La société et la communauté sont définies par un lien qui maintient les hommes ensemble comme la langue, la culture, l'histoire ou bien la localité. Cependant, une organisation ne peut être efficace que si elle ne spécialise dans un seul but.³⁶ Un club d'Alpinisme ne vise pas à aider les pauvres au Népal quels que soient les problèmes de ceux-ci. L'école est pour l'éducation, l'entreprise pour produire et vendre les biens et les services, l'église pour transformer les pêcheurs et sanctifier les âmes, une arme pour se battre etc. La société, la communauté et la famille existent mais les organisations réalisent.

Les scientifiques sociaux et politiques parlent généralement de "gouvernement", d'"entreprise", de "tribu" et de famille. Il faut que l'organisation se mette au même niveau avec ces termes quand on parle des problèmes sociaux, politiques et économiques.³⁷

Cela apporte trois questions à l'ordre du jour :

- Quelle fonctionnalité les organisations possèdent-elles? Pourquoi en a-t-on besoin?
- Pourquoi ignorent-ils les sciences sociales, politiques et économiques quand on essaie de trouver des solutions contre les problèmes locaux et globaux ?
- Enfin, qu'est-ce qu'une organisation exactement et comment cela fonctionne-t-il?

Au regard de ces questions, la prochaine partie cherchera à observer les organisations spécialisées qui sont efficaces dans le commerce international. Quand on parle de ces organisations non gouvernementales, il faut les séparer selon leurs buts et leurs fonctionnalités. Premièrement, ces sont des organisations qui visent à influencer les gouvernements dans les mécanismes de prise de décision de l'Organisation mondiale du commerce - ce qui est le point de départ de ce travail - deuxièmement ce sont les organisations qui visent à régler les pratiques du commerce international au niveau privé en mettant les gouvernements en dehors de leurs espaces d'intérêt et de leurs sphères d'influence. Si on essaie de clarifier ces

³⁶ Drucker, Peter F., **Kapitalizm Sonrası Toplum, Türk Henkel Dergisi Yayınları**, Henkel, 1993, p. 54.

³⁷ Ibid.

deux types d'organisation dans les prochaines parties comme s'il s'agissait de deux études de cas (l'OMC du point de vue de l'efficacité des ONG dans la prise de décision contre OXFAM comme une organisation exemplaire pour ce type d'efficacité). Mais, avant tout, je crois qu'il soit considérable d'expliquer le schème général des NGO – avec le sens nous utilisons dans ce travail.

Le thème central de ce travail est de savoir si les acteurs non étatiques sont d'importance dans les relations internationales. Il y a plusieurs façons d'étudier cette question. L'une de celles-ci peut être, par exemple, l'évaluation de l'efficacité des ONG ou des organisations d'entreprises dans la politique internationale, ou l'étude de la manière dont ces acteurs non étatiques voient leur influence dans le discours politique.³⁸ Les deux méthodes sont employées ailleurs dans ce travail. Dans ces chapitres "s'importer" signifie "d'influencer les résultats". Dans ce chapitre, un autre sens est adopté. Ici, nous analyserons de quelle manière et dans quelle mesure les acteurs non étatiques se sont institutionnalisés dans la politique internationale de décision. L'accent n'est donc pas sur les résultats, mais sur les institutions, sur la manière dont ces acteurs non étatiques sont devenus parties et jouent un rôle dans les régimes internationaux, les organisations et les réseaux politiques, ce qui est après tout une condition *sine qua non* pour leur influence sur les résultats. «Pour la matière» à cet égard signifie «s'institutionnaliser que les acteurs compétents dans l'élaboration des politiques internationales».

Les ONG peuvent être classées géographiquement ou par les finalités sur lesquelles elles sont fondées. Ils sont soit international ou d'un seul pays, les ONG du Nord ou du Sud. Les ONG internationales commencent normalement comme les ONG du Nord, mais sont poussées à étendre leurs activités dans plusieurs pays au fur et à mesure que l'ONG augmente les ressources à sa disposition ou au fil des changements de perception de leur rôle. Il s'agit par exemple d'Oxfam qui s'est plus orienté vers le développement et donc la propagation dans les pays en voie de développement ou dans le tiers monde. Seul pays d'ONG, d'autre part, sont des organismes, groupes ou institutions qui sont entièrement ou en grande partie indépendants de l'ingérence du gouvernement. Une autre catégorie d'ONG ou d'ONG

³⁸Arts, Bas, International Policy Arrangements of State and Non-State Actors <http://www.unpop.nl/inhoud/artikelen/non-state%20actors%20in%20GG.pdf>

de développement est des organisations non gouvernementales de développement (ONGD) et peuvent être classées en quatre catégories: les organisations des ONG, des organisations de soutien ou de l'intermédiaire, Field / Action des organisations de niveau.³⁹

a. Les organisations d'aide

Nous pouvons les classer comme suit:

a) Le financement des ONG du Nord: il s'agit de recueillir des fonds à partir de leurs propres gouvernements. Ils appuient les projets de développement menés par des organisations des pays du tiers monde au niveau du soutien. Ils sont également impliqués dans les campagnes et le dialogue- en tant que contrepoids à la puissance de l'État - la protection des droits de l'homme, l'ouverture de canaux de communication et de participation, en assurant une formation pour les militants et la promotion du pluralisme.⁴⁰ Certaines de ces organisations comprennent l'USAID, AVIS, ADD, WIDE, Oxfam. Ces grandes organisations recueillant des fonds des gouvernements du Nord ont une autre illustration de l'influence persuasive des ONG des conflits sur la scène intergouvernementale étant survenu en 2000.⁴¹ Sous la direction d'ONG importantes telles que l'International Alert, un monde plus sûr, et la Plateforme européenne pour la prévention des conflits, cinquante-cinq ONG internationales, y compris Institut for Multi-Track Diplomacy, coparrainé un rapport pour le Groupe des Huit (G-8) Les chefs d'État réunis à Okinawa, les 21-23 Juillet 2000 sur le thème de la prévention des conflits. Le G-8 communiqué suivant cette réunion a été la plus remarquable, que les paragraphes 72 et 73, pour la première fois dans l'histoire des sommets du G8, a parlé avec force sur la nécessité de mesures dirigées vers la prévention des conflits et de ministres des Affaires étrangères a exhorté à continuer à développer ce travail. Par la suite, le communiqué publié au sommet des G-8 ministres des Affaires étrangères réunis à Rome les 18-19 Juillet 2001 a élaboré sur ce thème. Les dirigeants du monde articulée une nouvelle initiative sur la prévention des conflits qui mettait l'accent sur la contribution et le rôle des femmes et du secteur privé dans ce domaine. Ces développements illustrent

³⁹ Kabanda, P., Le rôle des ONG dans les pays du tiers monde, Une présentation à la semaine nationale de développement d'études au nom de la national coordinator, Ouganda Forum National des ONG, <http://www.fiuc.org/esap/MAKER/MAKER2/General/roleofngos.php>

⁴⁰ Dee R. Jay, Henkin B., Alan, Communication and donor relations: A social skills perspective, **Non-profit Management and Leadership**, Vol.8, No.2, Winter 1997 Jossey-Bass Publishers, p. 92.

⁴¹ McDonald, op. cit., p. 4.

la capacité unique des ONG non seulement à postuler autres possibilités en matière de politique des conflits mais aussi de persuader et d'affecter l'ordre du jour politique au plus haut niveau à la fois l'ONU et des États-Unis des politiques.⁴²

b) Techniques d'intervention des ONG: Ce sont les ONG du Nord qui ont tendance à réaliser des projets de développement eux-mêmes. Ils s'occupent de la planification et du processus de mise en œuvre. Ils peuvent être intéressés par les aspects techniques. Dans la plupart des cas, ils ont leurs propres ressources financières. Il s'agit par exemple de CARE.

b. Organisations de support / intermédiaires:

L'aide est normalement fournie par le soutien des ONG. Le but est d'offrir un soutien aux initiatives locales de développement / organisations d'agriculteurs sur le terrain d'action de niveau. Ce soutien des ONG est très courant et limité dans les pays du tiers monde et sont généralement motivées par deux facteurs, à savoir:

a) Le manque de participation de l'État dans les programmes de développement. Le soutien aux ONG vient de procurer la stabilité financière pour généralement combler les écarts.⁴³

b) Il faut d'identifier et d'exécuter des projets de développement par les ONG dans le Nord ayant des organisations partenaires dans le Sud. Beaucoup d'autres facteurs comme la création d'emplois pour leurs citoyens, la recherche pour les études supérieures et l'envie d'être publié rentrent en jeu. Cependant, de véritables envies de développement contribuent également à la formation du niveau de soutien des ONG.⁴⁴

c. Organisations à l'échelon du champ de l'action:

a) Les organisations de représentation: Ils représentent leurs membres à des fins de réclamations et / ou les négociations avec le gouvernement et d'autres organismes et de la lutte pour la défense de l'intérêt vital de l'adhésion. Il s'agit notamment des groupes tels que syndicats de travailleurs. Des paysans sans terre sur des terres Mailo ou des ranchs peuvent s'organiser pour exiger des mesures de

⁴² McDonald, op. cit., p. 4.

⁴³ Stiles, K W., 'Grassroots Empowerment', dans Richard A. Higgott et al. (eds.), **Non-State Actors And Authority In The Global System**, Routledge, p. 35.

⁴⁴ Kabanda, op. cit.

réforme agraire. Ces types d'organisations sont essentiellement des groupes de pression représentant les intérêts des communautés relevant de la même strate socio-économique.

b) Les organisations communautaires: Ces fonctions sont plus larges, notamment celle de la représentation, mais aussi celui de la gestion des actifs détenus en commun par l'ensemble de la communauté. Tous les membres d'une communauté sont membres de droit. Par exemple, construire un dispensaire sous initiatives d'auto-assistance, la vallée de barrages / puits, des centres communautaires.

c) Association des organisations de type: ceux-ci sont plus restrictifs que les deux premiers. Les membres sont inscrits et sont généralement projetés en fonction de certains critères établis par les membres. Les organisations qui représentent les intérêts des membres participent activement à la poursuite d'un objectif commun. Les membres sont enregistrés. Les sociétés coopératives y appartiennent, mais de plus en plus, bon nombre de ces groupes sont enregistrés comme des organismes communautaires.

2. Les ressources de l'influence des ONG

De toute évidence, il est inutile de débattre du rôle des ONG dans les relations transnationales, sauf si on touche à leurs outils d'influence. Des divers outils peuvent être caractérisés.

L'expertise: De nombreuses ONG ont des connaissances plus spécialisées sur des questions que les autorités nationales et internationales ont mai. Cela leur donne une chance d'affecter l'établissement du programme et l'identification des politiques de rechange. Simultanément, elle peut rendre intéressants les partenaires des ONG (tant aux gouvernements nationaux et aux organisations internationales) dans la mise en œuvre des politiques transnationales.⁴⁵ Les organisations non gouvernementales et les associations sont un moyen organisé de participation du public au processus décisionnel mondial, comme les membres individuels du public. Les ONG peuvent compiler les données, chercher à influencer la législation, intervenir dans les décisions concernant les licences ou autoriser des projets et

⁴⁵ Lister Sarah and Nyamugasira Warren, **A study on the Involvement of Civil Society in Policy Dialogue and Advocacy, Lessons Learnt on their Engagement in Policy Advocacy**, AND Future, December 2001, p.34.

surveiller la conformité avec les lois internationales. Certains pays offrent aux ONG visant à ester en justice pour faire respecter les normes environnementales, les droits de l'homme ainsi que les réglementations commerciales dans certaines circonstances. Grâce à ces rôles et en raison de leurs plus grands moyens, l'expertise et les efforts organisés. Les ONG peuvent souvent faire valoir efficacement les droits de publication des informations et la participation. Leur plus grande puissance et ordre du jour sont souvent nécessaires d'équilibrer les Etats puissant sur leurs propres intérêts.⁴⁶ Les organisations non gouvernementales internationales sont particulièrement importantes à cet égard. The World Conservation Union, par exemple, publie les « Livres rouges » qui décrivent les espèces menacées de mammifères.⁴⁷

Proximité avec les groupes cibles : Le personnel de l'ONG a bénéficié de bon nombre de formations et de participations à des ateliers, colloques et conférences nationaux régionaux et internationaux.⁴⁸ Les ONG sont souvent en contact étroit avec les groupes cibles des politiques internationales et recrutent leurs membres parmi ces groupes. Cela rend plus facile pour les ONG d'être entendu dans la formulation de politiques, ainsi que de s'intégrer dans la mise en œuvre des politiques.⁴⁹

Circonscriptions politiques domestique. Les sections des ONG organisent des populations qui, de par la nature du système politique interne, ont un grand effet sur les politiques des gouvernements nationaux, en supposant que le soutien interne soit le premier souci de ce dernier. Cela donne aux ONG le potentiel d'influence sur les gouvernements nationaux.

L'accès aux médias. De nombreuses ONG sont des hôtes bienvenus dans le contexte national et les médias internationaux. Cela renforce leur programme d'établissement de pouvoirs, ainsi qu'ils ont l'influence sur des gouvernements nationaux à travers canaux de soutien interne. On ne sait pas si les « nouveaux médias » (comme l'Internet et la radio talk), renforcent ou affaiblissent la position des ONG.

⁴⁶ Kiss, A. **Manual of European Environmental Law**, Cambridge University Press, Cambridge, 1997, p.86.

⁴⁷ Ibid. p. 87.

⁴⁸ www.mr.afro.who.int/VIH/PVVIH/.../Experience-STOP%20SIDA.doc

⁴⁹ Edwards Michael and Hulme David (eds), **Non-Governmental Organizations - Performance and Accountability Beyond the Magic Bullet**, Earthscan Publications Ltd., London, 1996, p.112.

Ressources. De nombreuses ONG et OING ont été en mesure d'attirer des ressources supplémentaires provenant de mécènes privés, de gouvernements et d'organisations internationales, telles que l'Union européenne ou l'Organisation des Nations. Ils l'ont fait régulièrement et professionnellement.

Construction d'Alliance. La croissance du nombre d'ONG nationales et internationales, de pair avec des changements en matière de communication et de transport du technologie, ont assoupli la formation et la mobilisation et des alliances d'ONG, à la fois entre eux et avec d'autres acteurs politiques.

Ces outils sont pertinents, compte tenu de la présupposition d'origine dans la discipline des relations internationales que les contributions des ONG au processus politique dans son ensemble et ses résultats sont peu significatifs.⁵⁰

3. Les structures civiles émergentes du commerce international

Dresser l'inventaire des acteurs clés est une tâche ardue au vu du nombre élevé d'organisations non gouvernementales d'appui au commerce. Les organisations ci-après ne sont pas exhaustive mais représentatives des organisations susceptibles d'intéresser notre sujet. Elle donne une idée des multiples activités menées par les ONG et fournit des informations sur les secteurs potentiels de collaboration.⁵¹

Les ONG sont actives dans tous les secteurs du commerce et à tous les niveaux. Notre choix s'est porté sur les grandes ONG internationales ou les alliances d'ONG travaillant dans divers domaines: politique et négociations commerciales, développement économique au bénéfice des communautés pauvres, financement et formation des entreprises.

Parmi nos autres critères de sélection figurent leur capacité d'influencer les décideurs commerciaux et en particulier l'OMC.

La société civile comprend très grande diversité. La multitude des associations civiques expose largement des circonscriptions, des formes

⁵⁰ Bob Reinalda and Bertjan Verbeek, *Theorising Power Relations Between NGOs, Intergovernmental Organisations and States*, **Non-State Actors in International Relations**, p. 150-151.

⁵¹ Marija Stefanovic, No. 2/2006, "Les ONG d'appui au commerce: Des acteurs internationaux", Centre du Commerce International, Forum du Commerce International, http://www.forumducommerce.org/news/fullstory.php/aid/941/Les_ONG_d_92appui_au_commerce:_Des_acteurs_internationaux.html

institutionnelles, la couverture géographique, les niveaux de ressources, les cultures organisationnelles, les orientations, les objectifs et les tactiques. En bref, la prudence est nécessaire quand on généralise des groupes de société civile.

On peut vaguement distinguer trois types d'organisations civiques en fonction de leur approche générale à l'OMC. Un groupe, que l'on pourrait appeler "conformiste", accepte le discours établi de la théorie du commerce et largement approuver les objectifs et les activités existantes de l'OMC. Un deuxième groupe, que nous pourrions appeler "réformiste", accepte la nécessité d'un régime de commerce mondial, mais ils cherchent à changer les théories, les politiques et/ou des procédures. Une troisième catégorie d'associations civiques du commerce international, que l'on pourrait appeler "radicaux", vise à réduire les compétences de l'OMC et les pouvoirs ou même à abolir l'institution tout à fait.

Les associations professionnelles d'entreprise, les syndicats d'agriculteurs commerciaux et les instituts de recherche économique ont généralement adopté une approche conformiste à l'OMC. Les groupes d'entreprise proéminents qui ont soutenu le régime mondial du commerce fondé par l'OMC, incluent WEF (Le Forum économique mondial, la Chambre de commerce internationale, et European Round Table of Industrialists. Les groupes de réflexion (think tanks) qui ont favorisé une ligne largement conformiste sur l'OMC comprennent Brookings Institution et Institute for International Economics.⁵²

Cela ne veut pas dire que les organisations civiques conformistes ont approuvé de chaque règle de l'OMC, sa procédure et sa décision. Au contraire, les lobbies d'affaires ont souvent cherché à réviser ou à annuler une mesure de l'OMC à leur avantage commercial, et les chercheurs principaux ont souvent demandé certaines actions et analyses de l'OMC. Cependant, ces désaccords sont restés dans le cadre classique des débats sur le commerce, à savoir, sur un spectre allant du libéralisme au mercantilisme. Les conformistes donc "parlent le même langage» avec le personnel de l'OMC et la plupart des responsables du commerce national. Pour ces milieux, les arguments concernant la réglementation du commerce ne vont pas au-delà des questions concernant l'équilibre entre le libre-échange et le protectionnisme

⁵² Collins S. and B. Bosworth (eds), *The New GATT: Implications for the United States* (Washington: Brookings Institution, 1995); **The Conference on the Future of the World Trading System, Institute for International Economics**, Washington, DC, April 1998.

et le degré et la vitesse de la libéralisation. Les conformistes n'interrogent que les sorties du régime du commerce mondial existant, et non dans ses fondements.⁵³

En revanche, les réformistes dans la société civile visent à changer la pensée, les règles et les procédures de l'OMC. La plupart des activités des réformistes ont cherché à corriger les effets indésirables présumés de l'ordre commercial existant: par exemple, en ce qui concerne les conditions de travail, le sous-développement du Sud, la dégradation de l'environnement, la protection des consommateurs, et les inégalités entre les sexes. La plupart de ces lobbyistes ont en même temps fait campagne pour une démocratisation des opérations de l'OMC: par exemple, en termes de la participation plus large et un plus grand annonce public des renseignements.

Les syndicats et les défenseurs des droits humains ont stimulé les efforts pour intégrer les normes protectionnistes du travail dans le régime commercial mondial. Ces réformistes soutiennent que la libéralisation du commerce s'ajoutant à la mondialisation des marchés a considérablement affaibli le pouvoir des travailleurs *vis-à-vis* des gestionnaires et des investisseurs. Afin de sauvegarder les droits fondamentaux du travail et de rétablir un juste équilibre des intérêts de classe - de sorte que ces groupes civiques soutiennent - l'OMC a besoin d'une clause sociale qui oblige les États à respecter les sept conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).⁵⁴ Les voix principales du mouvement syndical dans cette campagne ont inclus la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), la Confédération mondiale du travail, et plusieurs Secrétariats professionnels internationaux. Certains groupes de droits humains se sont également engagées à l'OMC sur les questions de protection du travail: par exemple, International Labor Rights Fund (Washington); Centre international des droits de l'homme et du développement démocratique (Montréal), et l'alliance SOLIDAR (Bruxelles). De manière significative, certains syndicats et des ONG dans le Tiers-Monde (Third World) ont vu ce lobbying avec scepticisme comme un effort pour perpétuer les

⁵³ O'Brien R [et al.] **The World Trade Organization and Labour. Contesting global governance: multilateral economic institutions and global social movement**, Cambridge : Cambridge University Press, 2000, p. 67.

⁵⁴ Voir aux sept normes fondamentales du travail prévues par les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les droits proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), http://www.ciso.qc.ca/wordpress/wp-content/uploads/les-7-normes-du-travail_oit.pdf

privilèges des travailleurs dans le Nord au détriment du développement dans le Sud.⁵⁵

En effet, nombreuses ONG de développement ayant des intérêts dans la gouvernance économique mondiale ont élargi leur travail de plaidoyer au-delà des institutions de Bretton Woods et les organismes de développement des Nations Unies pour englober l'OMC. Étant donné que les règles de l'OMC limitent strictement l'autonomie dans la politique commerciale des États faibles du Sud, ces groupes civiques se sont inquiétés que le Cycle d'Uruguay et les accords ultérieurs pourraient bien compromettre les possibilités pour un développement humain équitable. Les ONG proéminents dans les débats au commerce et au développement ont inclus Oxfam, Third World Network, et International South Group Network (Harare, Zimbabwe). Ces questions ont été également occupées par certains groupes de réflexion du développement, comme l'Institut Nord-Sud (Ottawa), l'Institut brésilien pour analyse sociale et économique (IBASE, Rio de Janeiro).⁵⁶

Certains des efforts les plus persistants dans la société civile pour la réforme de l'OMC sont venus d'ONG environnementales. Ces critiques soutiennent que le régime commercial libéral tend à aggraver la dégradation écologique:

- a. En encourageant un assouplissement des mesures nationales de protection de l'environnement afin de maintenir la compétitivité internationale,
- b. En favorisant la production pour l'exportation (plus dommageables pour l'environnement) plutôt que pour la consommation domestique,
- c. En stimulant, avec une augmentation des exportations, les niveaux non durables d'exploitation des ressources naturelles,
- d. En sanctionnant le commerce des déchets toxiques.

Les écologistes ont cherché, d'une part, pour obtenir les préoccupations de développement durable sur l'ordre du jour de l'OMC et, d'autre part, de mettre en place des restrictions sur le commerce où elle cause des dommages écologiques. Les principaux ONG environnementales réformistes dans le dialogue avec l'OMC ont inclus le Centre international pour le commerce et le développement durable

⁵⁵ O'Brien, op.cit., p. 106.

⁵⁶ Eade, Deborah, **Development, NGOs, and Civil Society**, Oxfam, A Development in Practice Books, Oxford, 2000, p. 129.

(ICTSD, établie à Genève en Septembre 1996), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), World Wide Fund for Nature, l'Institut international du développement durable, et Center for International Environmental Law.⁵⁷

Une quatrième question de préoccupation notable dans les campagnes de réforme de l'OMC est la protection des consommateurs. L'actuel régime libéral du commerce mondial a considérablement renforcé le pouvoir des grandes entreprises (généralement transfrontaliers) Ils affirment que la politique de la concurrence mondiale et un code de conduite contraignant pour les entreprises mondiales sont nécessaires pour limiter ce pouvoir des entreprises dans l'intérêt public. Les plus importantes associations civiques dans cette campagne ont inclus Consumers International (Le Royaume-Uni), CUTS International (Consumer Unity & Trust Society) (l'Inde), et l'Organisation internationale des Unions de Consommateurs.⁵⁸

Les questions abordées à ce point concernent le contenu des politiques, mais nombreux activistes de la société civile cherchent également à modifier les fonctionnements de l'OMC. En particulier, ils recommandent une démocratisation de l'organisation en donnant un meilleur accès aux ses procédures et ses décisions par les citoyens. Certains réformistes soutiennent dans cette veine que les représentants compétents de la société civile devraient participer directement aux débats sur les politiques de l'OMC, les procédures de règlement des différends.

En plus, la Coalition suisse des organisations de développement a appelé à la création d'un Parlement de l'OMC avec la compétence législative ou, dans l'intervalle, et à la formation d'un groupe parlementaire avec un rôle consultatif *vis-à-vis* de l'OMC. Les autres propositions ont appelé à une OMC plus transparente, celui qui a des audiences publiques, ont augmenté (et plus rapide) la publication des documents officiels, et une plus grande diffusion de l'information, en particulier dans le Sud.⁵⁹

Tandis que les réformistes ont but de modifier l'OMC, les radicaux de la société civile regardent au régime actuel du commercial mondial comme incorrigible. Ils préconisent donc la contraction (par exemple revenir aux paramètres d'origine du

⁵⁷ O'Brien, *ibid.*

⁵⁸ *ibid.*

⁵⁹ *ibid.*

GATT) ou l'abolition complète. Dans le milieu des années 1990, des groupes radicaux campagne contre la ratification de deux accords, le Cycle d'Uruguay et Accord de libre-échange nord-américain. En Février 1998, plupart des mêmes adversaires ont formé un réseau à travers le monde appelé Action Mondiale des Peuples (AMP) contre le libre-échange et l'OMC. L'AMP a appelé ouvertement à "la disparition de l'OMC". Sa position de rejet peut être largement assimilé à la position de la coalition de "50 ans est assez" envers le FMI et la Banque mondiale. En effet, la participation dans ces deux réseaux a chevauchait dans une certaine mesure. Les cercles radicaux comprennent également les écologistes comme Greenpeace qui - contrairement aux associations réformistes nommés - refuse de parler avec l'OMC.⁶⁰

Les arguments qui précèdent confirment l'observation faite au début de cette section que les relations de la société civile avec l'OMC couvrent une grande diversité d'organisations, d'activités et d'approches. La distinction des groupes conformiste, réformiste et radical n'est pas toujours nette dans la pratique, bien sûr. Par exemple, certains instituts de recherche économique ont enfourché les positions conformistes et réformistes. Pendant nombreuses ONG de développement ont fluctué entre des positions radicales et réformistes. Néanmoins, la catégorisation à trois voies de conformistes, les réformistes et les radicaux reste utile à l'analyse de la cartographie de la politique de la société civile à l'égard de l'OMC. Mais notre travail continuera observera l'OMC du point de vue réformiste dans les chapitres suivants.

II) La société civile et l'OMC

L'organisation mondiale du commerce (OMC), qui a officiellement vu le jour le 1^{er} janvier 1995, a été l'aboutissement de négociations commerciales qui ont duré plus d'une décennie.⁶¹ Avec la création de l'OMC, de nouveaux accords commerciaux ont été faits, ce qui a réduit les tarifs douaniers et amoindri les autres obstacles au commerce jusqu'à des niveaux jamais atteints auparavant.⁶² En tant que première organisation internationale à la responsabilité de superviser le système du

⁶⁰ Collins, op.cit, p.

⁶¹ Agreement Establishing the World Trade Organization, Final Act Embodying the Results of the Uruguay Round of Multilateral Trade Negotiations, Apr. 15, 1994, **Legal Instruments-Results Of The Uruguay Round**, Vol. 1, 1994, p. 33.

⁶² Nichols, Philip M., Extension of Standing in World Trade Organization Disputes to Nongovernment Parties, **17 U. PA. J. INT'L ECON. L.**, 1996, p. 295-296.

commerce mondial et des 153 membres Etats,⁶³ le système de l'OMC s'applique à plus de 6 billions de dollars, soit environ 90 pour cent du commerce international de biens et services par an.⁶⁴

Avec cette grande capacité et sa puissance de contrôle du commerce international, l'OMC est devenue une cible pour les organisations non gouvernementales (ONG). Les interfaces entre les politiques commerciales et environnementales, et le commerce et les normes du travail ont été les points d'attaque que les ONG et les syndicats puissants pour des normes uniformes mondiales et pour la participation aux groupes spéciaux de l'OMC et les audiences des conflits.⁶⁵ Depuis sa création, l'Organisation Mondiale du Commerce a suscité un intérêt considérable de la part des universitaires, des praticiens, des gouvernements, des organisations non-gouvernementales et des mouvements populaires. Peut-être que l'apogée de cette attention a été vue vers la fin novembre - début décembre 1999 la troisième réunion ministérielle de l'OMC à Seattle. Les manifestations de masse qui ont accompagné cette réunion ministérielle, non seulement à Seattle, mais également dans de nombreuses grandes villes à travers le monde, ont fait en sorte que les Réunions de l'OMC soient l'objet de l'attention des médias et engendrent beaucoup de spéculation.⁶⁶

La réunion ministérielle de 1999 a soulevé un problème systémique en évolution face à l'OMC ainsi qu'un changement dans les relations entre les institutions internationales, les États membres, et les acteurs privés. La question est de savoir si et comment l'OMC devrait consulter les organisations non-gouvernementales (ONG) et le rôle que ces entités devraient avoir en fonction de l'OMC en tant qu'arbitre du système commercial mondial. La résolution de cette question aura une incidence sur l'efficacité de l'OMC et la légitimité de celle-ci en tant qu'institution mondiale. La consultation de l'OMC avec les ONG a également des ramifications qui s'étendent jusque dans les relations entre les gens et les institutions internationales. Cette question reflète le changement du modèle

⁶³ http://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/tif_e/org6_e.html Understanding The WTO: The Organization, Members and Observers, (access en 07.03.2010)

⁶⁴ Jeffrey L. Dunoff, et al, **International Law, Norms, Actors, Process: A Problem-Oriented Approach**, 2002, p.779.

⁶⁵ David Robertson, **Civil Society and the WTO, Global Trade Policy 2000**, Blackwell Publishing, 2000, Malden, p. 1119.

⁶⁶ Rorden Wilkinson, **Multilateralism and The World Trade Organization - The Architecture and Extension Of International Trade Regulation**, Routledge, New York, 2000, p.1.

diplomatie classique, dans lequel les Etats-nations sont les seuls à jouer un rôle dans le fonctionnement des institutions internationales, en un modèle moderne dans lequel ces institutions consultent les ONG pour faire face et résoudre les problèmes qui affectent les individus.⁶⁷ Dans ce chapitre, une tentative sera faite pour évaluer comment les activités des ONG affectent l'OMC et son fonctionnement, et d'établir quelles sont les possibilités pour les gouvernements membres de l'OMC pour contrer les menaces émanant des ONG.

Le système du commerce mondial actuel a ses racines dans les années qui suivirent la Deuxième Guerre mondiale, lorsque les États occidentaux ont convenu que définir les cadres du commerce international étaient nécessaires afin de soutenir les économies nationales ainsi que mondiale dans son ensemble et de réduire la possibilité d'un autre conflit militaire de grande envergure.⁶⁸ Avant d'observer la relation entre des ONG et l'OMC, une brève analyse de l'histoire et du développement des deux grandes entités qui régissent le commerce mondial, le GATT et l'OMC, en premier lieu, aideront à comprendre les problèmes entourant le GATT et les systèmes de règlement des différends de l'OMC.

A. La Résolution des différends de l'OMC

Le système de règlement des différends du commerce international a subi des changements majeurs à la suite du Cycle d'Uruguay. La Charte de l'OMC contient l'Accord sur les Règles et Procédures Régissant le Règlement des Différends qui prévoit les procédures appropriées de règlement des différends en plus grand détail que le GATT.⁶⁹ Les principales lacunes de l'ancien système de règlement des différends du GATT étaient: le temps pris par les groupes spéciaux pour conclure leurs travaux, la capacité des parties participant à nier le consensus nécessaire pour approuver les conclusions du groupe spécial et d'autoriser des représailles, et la difficulté d'obtenir le respect des décisions des Groupes spéciaux. Le Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends établit enfin un système unifié de règlement des litiges qui pourraient survenir en vertu de l'Accord de l'OMC et ses annexes, à savoir les Accords commerciaux multilatéraux

⁶⁷ Maura Blue Jeffords, "Turning The Protester Into A Partner For Development: The Need For Effective Consultation Between the WTO & NGOS," 28 *Brooklyn J. Int'l L.* p. 937, 2003.

⁶⁸ Roberts, op. cit., p. 513.

⁶⁹ Accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, Acte final reprenant les résultats de l'Uruguay Round des négociations commerciales multilatérales, 15 avril 1994, Les instruments juridiques - Résultats de l'Uruguay Round vol. 1 (1994), 33 I.L.M. 1125, 1226 (1994)

(GATT 1994, AGCS, ADPIC) ainsi que les Accords Plurilatéraux (Accord sur le Commerce des Aéronefs Civils, Accord sur les Marchés Publics, Accord International des Produits Laitiers et Accord International de la Viande Bovine)⁷⁰ Il a donc éliminé en grande partie la possibilité de « *forum shopping* » qui a permis aux parties de choisir les différentes procédures de règlement des différends dans le cadre du Tokyo Round Codes. Sous le régime de l'OMC, le caractère de Règlement des Différends du GATT a fondamentalement changé à partir d'un processus de conciliation à un processus d'arbitrage.⁷¹ - Les détails de cette évolution seront examinés en plus grand détail dans les prochains chapitres. - Un ensemble des règles unifiées raffinée associée à des délais étroits, garantissant une procédure efficace dans le temps, remplace la procédure un peu longue et manque de coordination dans l'ancien GATT.

Le Mémoire d'accord est une partie intégrante de l'Accord de l'OMC et a donc le statut juridique d'un traité. Par conséquent, le système de règlement des différends a un cadre conventionnel précis.

B. La procédure de la résolution des différends de l'OMC

Les trois organes sont en charge de l'administration et l'exécution du Mémoire d'accord, à savoir à l'Organe de Règlement des Différends, les Groupes spéciaux de Règlement des Différends, l'Organe d'Appel.

1. l'Organe de règlement

L'ORD (Conseil Général de l'OMC qu'elle appelle comme ORD) est chargé d'établir les Groupes spéciaux, de l'adoption de leurs rapports et ceux de l'Organe d'appel, du suivi de l'exécution des décisions et recommandations, et d'autoriser la suspension de concessions et d'autres obligations dans les cas appropriées.⁷² La création d'une entité unique, le règlement des différends (ORD), est de superviser tous les litiges commerciaux. Par conséquent, toutes les procédures de règlement des différends dans le cadre du GATT, le Code des Subventions, et une variété d'autres

⁷⁰ Les deux derniers ont été mis fin en 1997, voir OMC presse PRESS/78 communiqué, 30 Septembre 1997: Les signataires termine les accords plurilatéraux de l'OMC sur les viandes et les produits laitiers, disponible sous http://www.wto.org/english/news_e/pres97_e/pr78_e.htm

⁷¹ Jackson, John H. (2nd ed., 1997), **The World Trading System**, Mass – London: MIT Press, Cambridge, p. 125.

⁷² Article 2 (1) DSU.

accords liés au commerce sont portées en vertu de l'ORD.⁷³ Parce que le GATT n'avait pas une telle commission d'ensemble, il y avait une occasion pour les parties à un *forum-shop* pour le mécanisme particulier de règlement des différends qui convenait le mieux à leurs objectifs. La formation de l'ORD achève le potentiel pour le *forum-shopping* et réduit la menace de décisions contradictoires.

2. Les groupes spéciaux de règlement des différends

Les groupes spéciaux sont habituellement composés de trois membres, nommés par le Secrétariat de l'OMC, et les parties doivent avoir des «raisons impérieuses» de s'opposer à leur nomination.⁷⁴ La fonction d'un Groupe Spécial de Règlement des Différends est d'aider l'ORD en évaluant objectivement la question qu'on lui est soumise, y compris les faits de la cause et l'applicabilité et de la conformité avec les accords pertinents de l'OMC, et en tirant des conclusions qui aideront l'ORD afin d'émettre des recommandations et des décisions pour régler le différend.

Le système de l'OMC de règlement des différends a révolutionné la résolution des différends entre les membres des institutions internationales en rendant ses résultats obligatoires pour ses membres. Dans le système de règlement des différends du GATT, qui était purement un processus diplomatique, une partie contractante peut choisir de ne pas se conformer à une décision du groupe spécial du GATT. Ce défaut dans le GATT a été reconnu et son évolution a été une priorité au cours des négociations du Cycle d'Uruguay qui a produit le Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Le Mémoire d'accord affirme sur le règlement des différends ("le règlement des différends» ou «Mémoire d'accord") que le système de règlement des différends de l'OMC est un processus pour les membres pour résoudre les différends. Il n'existe pas de dispositions pour les non-membres de l'OMC de présenter une réclamation. Les groupes spéciaux de règlement des différends sont habilités en vertu de l'article 13⁷⁵, pour rechercher des informations

⁷³ WTO Charter, p. 1126.

⁷⁴ Mémoire d'Accord sur les Règles et Procédures Régissant le Règlement des Différends, Article (6), http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/28-dsu_f.htm

⁷⁵ Mémoire d'Accord sur les Règles et Procédures Régissant le Règlement des Différends, Article 13: Droit de demander des renseignements: (1) Chaque groupe spécial aura le droit de demander à toute personne ou à tout organisme qu'il jugera approprié des renseignements et des avis techniques. Toutefois, avant de demander de tels renseignements ou avis à toute personne ou à tout organisme relevant de la juridiction d'un Membre, il en informera les autorités de ce Membre. Les Membres devraient répondre dans les moindres délais et de manière complète à toute demande de

de toute source, qui, selon l'interprétation, comprend des individus et des ONG. Les groupes spéciaux ont interprété cette disposition comme signifiant qu'un groupe spécial peut demander des informations activement, accepter des informations non sollicitées, et peut ne pas tenir compte des informations.⁷⁶

3. L'Organe d'appel

Le nouveau système est la réparation d'une faiblesse majeure du système du GATT, en introduisant une instance d'examen, l'Organe d'appel. L'adoption d'une décision ne peut être prévenu que si tous les États membres, y compris l'État gagnant, sont d'accord par consensus de ne pas l'adopter. Dans le cadre du GATT, la partie perdante pouvait dérailler une décision du groupe à elle seule en votant contre. Contrairement à l'ancien système du GATT, toutefois, une décision d'un Groupe spécial de l'OMC "est adopté par l'Organe de règlement des différends à moins qu'une partie au différend ne notifie formellement à l'ORD sa décision de faire appel à l'Organe d'Appel ou que l'ORD décide par consensus de ne pas adopter le rapport."⁷⁷ Cette nouveauté est particulièrement importante en vue de l'évolution du consensus "positive" ou "négatif" ou "règle du consensus inverse". Dans le nouveau système, une suspension du rapport n'est possible que si tous les membres (y compris les deux ou plusieurs parties à un différend spécifique) acceptent de ne pas ratifier le rapport ("règle du consensus négatif").⁷⁸ Ainsi, la création d'une nouvelle instance de l'examen en appel garantit une juste procédure.

En revanche, la faute de règles formelles de procédure régissant explicitement la participation directe du public, les ONG se sont appuyés sur des procédures *ad hoc*

renseignements présentée par un groupe spécial qui jugerait ces renseignements nécessaires et appropriés. Les renseignements confidentiels ne seront pas divulgués sans l'autorisation formelle de la personne, de l'organisme ou des autorités du Membre qui les aura fournis. (2) Les groupes spéciaux pourront demander des renseignements à toute source qu'ils jugeront appropriée et consulter des experts pour obtenir leur avis sur certains aspects de la question. A propos d'un point de fait concernant une question scientifique ou une autre question technique soulevée par une partie à un différend, les groupes spéciaux pourront demander un rapport consultatif écrit à un groupe consultatif d'experts. Les règles régissant l'établissement d'un tel groupe et les procédures de celui-ci sont énoncées dans l'Appendice 4., http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/28-dsu_f.htm#13

⁷⁶ Jeffords, op. cit., p. 11.

⁷⁷ August Reinisch and Christina Irgel, The participation of non-governmental organisations (NGOs) in the WTO dispute settlement system, **Non-State Actors and International Law**, 2001, p.127–151.

⁷⁸ Article 16 (4) of http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/28-dsu_f.htm

développées par des décisions et des pratiques confirmées par l'Organe d'appel afin de présenter des mémoires d'*amicus curiae*.⁷⁹

L'Organe d'appel en vertu de l'article 17.9 du Mémoire d'accord a le pouvoir de définir ses procédures de travail en coordination avec le Président de l'Organe de règlement des différends de l'OMC et le Directeur général. L'Organe d'appel a interprété cette disposition comme l'autorisant à demander des informations aux ONG sous la forme de mémoires d'*amicus curiae*. Les revendications des ONG devraient être examinées, contre cet important arrière-plan traité et factuel.

Nous allons, en premier lieu, adresser la question de comment les mémoires non sollicités présentés devant l'Organe d'appel sont précédés par certaines pratiques et procédures jurisprudentielles à l'OMC par le biais desquelles les entités non gouvernementales pourraient participer soit indirectement aux litiges de l'OMC en aidant les pays justiciables à huis clos, soit en ayant leurs mémoires soumis indépendamment annexés aux conclusions des parties aux litiges nationaux eux-mêmes. Aucune de ces pratiques n'a été vraiment très controversée, car elles ne sont guère intrusives en ce qui concerne les procédures de règlement des différends et le mécanisme élaboré par les États membres de l'OMC.⁸⁰

Il existe différentes manières directes et indirectes par lesquelles les parties non-gouvernementales peuvent chercher à influencer les processus de l'OMC de règlement des différends. Avant d'expliquer les réflexions de l'implication des ONG dans le règlement des différends de l'OMC, nous voudrions jeter un œil à la jurisprudence de l'Organe d'appel. Ainsi, l'assistance aux parties de sources non gouvernementales et l'adoption des mémoires d'*amicus curiae* dans les communications des parties peuvent être classées comme ci-dessous:

a. Assistance aux parties de sources non gouvernementales

Premièrement, les Membres de l'OMC peuvent demander et recevoir de l'aide provenant de sources non gouvernementales. Il n'y a pas de controverse ici, et le point est illustré dans le différend Kodak-Fuji, par exemple. Dans ce cas, les observations écrites et les plaidoiries des deux gouvernements ont été aidées en

⁷⁹ Jeffords, *op.cit.*, p. 11.

⁸⁰ C.L. Lim, "The Amicus Brief Issue at the WTO", Advance Access Publication, *Chinese Journal of International Law*, Vol. 4, Issue 1, 26 April 2005.

grande partie par Kodak et Fuji avocats, agissant conjointement avec les États-Unis et des représentants du gouvernement japonais.⁸¹

b. Adoption des mémoires *d'amicus curiae* dans les communications des parties devant les groupes spéciaux de l'OMC

Un exemple frappant illustrant ce point a été l'instance dans l'affaire Crevettes-Tortue. Les groupes environnementaux ont soumis un *amicus curiae* qui a été jointe aux États-Unis.⁸² La décision rendue par l'Organe d'appel le 12 Octobre 1998 dans l'affaire Crevettes-Tortue⁸³ avait des implications politiques et procédurales pour l'OMC et pour aussi son système de règlement des différends. D'une part, l'Organe d'appel a développé et consolidé à la jurisprudence de GATT sur la légalité de mesures restreignant les échanges aux fins de protection de l'environnement en vertu de l'article XX du GATT de 1994. Sur le plan procédural, l'acceptation des observations non-demandées des ONG a présenté une étape vers l'ouverture du système de règlement des différends de l'OMC pour les ONG.⁸⁴

c. Adoption des mémoires *d'amicus curiae* dans les communications des parties devant l'Organe d'appel de l'OMC

L'Organe d'appel lui-même a, par la suite, accepté les communications de trois mémoires d'*amicus curiae* dans l'appel crevettes-tortues qui étaient attachés comme exposés de la communication de l'appelant et a expliqué qu'il s'en remettait aux parties aussi longtemps que le participant qui déposait un mémoire était correctement considéré comme responsable du contenu de la dite communication, y compris les annexes ou autres pièces jointes.⁸⁵ Les États-Unis ont expliqué que s'ils "n'adoptaient pas ces points de vue comme des questions distinctes à laquelle l'Organe d'appel se devait de répondre", ils sont toutefois d'accord avec les arguments juridiques dans les communications des organisations non gouvernementales dans la mesure où ces arguments sont d'accord avec les arguments des États-Unis (comme cela était indiqué dans ses propres communications). L'Organe d'appel a permis cela, et l'acceptation de ces appendices aux communications des parties dans le stade de

⁸¹ Ibid.

⁸² Jeffords, op.cit. p.12.

⁸³ United States-Import prohibitions of Certain Shrimp and Shrimp Products", Appellate Body Report, WT/DS58/AB/R; Panel Report, WT/DS58/R, adopté en 15 May 1998.

⁸⁴ Reinisch, op. cit., p. 140.

⁸⁵ Lim, op. cit., p. 91.

l'appel a par la suite été réaffirmée dans la Crevette-Tortue (article 21.5 de la Malaisie), et dans l'affaire CE-Sardines.⁸⁶

d. Acceptation des mémoires non sollicités par l'Organe d'appel

Dans ce contexte, le cas de British Steel⁸⁷ est intéressant parce que les deux du Groupe spécial et l'Organe d'appel ont adressé un certain nombre de questions procédurales sur l'actualité des acteurs non étatiques. Au cours de la procédure, le Comité a rendu une “décision concernant la demande des États-Unis pour la participation des observateurs”.⁸⁸ Là, il a jugé que cette participation serait incompatible avec le caractère confidentiel de la procédure de règlement des différends de l'OMC. Selon les Procédures de travail du groupe spécial de l'OMC, la procédure devait être menée dans “une session fermée” ouverte seulement aux parties "au conflit" et "parties intéressées", dans le sens de “parties tiers (État).” Un départ de cette règle serait possible qu'avec le consentement des parties.⁸⁹

C. L'implication des ONG dans le règlement des différends de l'OMC

Le rôle actuel des acteurs non étatiques est parfaitement illustré par la jurisprudence récente qui prouve une ouverture croissante de la procédure traditionnelle de règlement des différends pour "seuls les Etats". Il montre que - dans une certaine mesure - des acteurs non étatiques jouent déjà un rôle considérable dans les litiges soumis à l'OMC, même si leur participation est indirecte, non officielle et généralement ad hoc. Les acteurs non étatiques comprennent non seulement les ONG représentant les consommateurs, les intérêts environnementaux ou autres, mais aussi des personnes privées ayant un intérêt professionnel direct dans le résultat d'un différend à l'OMC. Ces intérêts peuvent se chevaucher, être indépendant ou en conflit avec ceux des ONG. Pour des fins d'analyse, cependant, leur situation est comparable car ils tiennent pour des intérêts plus étroitement définis n'est pas nécessairement représenté par les États membres de l'OMC. Les décisions des groupes spéciaux de l'OMC discuté ci-dessous montrent également que le débat sur

⁸⁶ Ibid.

⁸⁷ United States – Imposition of Countervailing Duties on Certain Hot-rolled Lead and Bismuth Carbon Steel Products Originating in the United Kingdom, Panel Report, WT/DS138/R, Appellate Body Report, WT/DS138/AB/R, adopté en 7 June 2000.

⁸⁸ Reinisch, op. cit., p.141.

⁸⁹ ibid.

la participation de l'OMC de règlement des différends des deux groupes implique toujours les mêmes règles de procédure.

1. L'OMC et le Mémorandum d'Accord en tant que Forum intergouvernemental pour le règlement des différends interétatiques

Le rôle des ONG dans la résolution des différends internationaux a fait l'objet de débats chez les chercheurs depuis de nombreuses années. Après avoir résumé la structure de la procédure de règlement des différends de l'OMC, il devrait être montré que le système de règlement des différends de l'OMC est passé de la résolution "pouvoir" dans les conflits vers une résolution "à règle" dans les conflits. Cette partie conclut qu'une plus grande participation de la société civile dans le processus de règlement des différends de l'OMC est nécessaire pour faire avancer la réforme à règle orienté sur l'OMC et à pouvoir considérer une juste procédure.

Un des arguments principaux contre la participation directe d'ONG dans le travail de l'OMC est que cette dernière, qui a succédé au GATT, est une institution créée exclusivement par les États pour les États. À cet égard, il convient de noter que même les lignes directrices de l'OMC pour les relations avec les ONG de 1996 se réfèrent à ce personnage interétatique en tant que raison principale de déni de toute implication directe des ONG dans les travaux ou les réunions de l'OMC en général.⁹⁰ Cependant, la pratique d'autres organisations intergouvernementales démontre que le caractère interétatique d'une institution et l'exclusion des acteurs non étatiques de ses activités sont un *non sequitur*. Actuellement, de nombreuses organisations internationales impliquent les ONG dans leur fonctionnement. Le Conseil économique et social des Nations Unies, par exemple, a récemment modifié ses règles sur le statut consultatif des ONG.⁹¹ Ainsi, toute attitude d'exclusion semble également être obsolète en tant que matière de la politique.

⁹⁰«Les membres ont souligné le caractère spécial de l'OMC, qui est à la fois un traité intergouvernemental juridiquement contraignant de droits et d'obligations entre ses membres et un forum pour les négociations. À la suite de longues discussions, il ya actuellement un avis général, il ne serait pas possible pour les ONG d'être directement impliqués dans les travaux de l'OMC ou de ses réunions. "Lignes directrices pour les arrangements concernant les relations avec les organisations non gouvernementales, para 6. WTO, WT/L/162, 23 Julliet 1996.

⁹¹ Cf. UN ECOSOC Res. 1996/31. Consultative relationship between the United Nations and non-governmental organizations, 25 July 1996.

En outre, il a été souligné que les ONG ont une longue histoire d'implication dans les relations économiques internationales. En fait, le rôle limité des ONG à l'OMC représente une étape évolutive vers l'arrière. Lorsque le GATT de 1947 a été conçu, à l'époque, les dirigeants internationaux ont clairement prévu un rôle important pour les ONG dans le cadre de l'OIC. Il a été proposé de dresser une liste des ONG à être dotée du statut consultatif, à inviter des observateurs des ONG aux conférences de l'OIC et leur accorde le droit de s'exprimer et de proposer des sujets pour l'ordre du jour, de consulter avec les ONG ayant des compétences dans des domaines particuliers de l'activité liées aux efforts de l'OIC, et de nommer un groupe spécial consultatif de représentants d'ONG.

En ce qui concerne le Mémoire d'accord en tant que structure intergouvernementale, bien que le Mémoire d'accord ne définisse pas expressément les justiciables devant les Groupes spéciaux ou l'Organe d'Appel, ni ne délimite les entités qui peuvent avoir qualité pour déposer une plainte, elle est suffisamment claire de la structure globale du Mémoire d'accord que le règlement des différends est seulement ouverte aux États membres de l'OMC. L'article 1 (1) de Mémoire d'accord définit le champ d'application du Mémoire d'accord parmi les autres que "les différends entre les Membres concernant leurs droits et obligations en vertu des dispositions de l' [Accord de l'OMC]." Chaque fois que le Mémoire d'accord parle de plaintes qu'elle utilise la langue comme « membres de déposer un recours » ou « la demande de consultation. Le caractère interétatique ou intergouvernemental du règlement des différends de l'OMC est encore soulignée à l'article 3 (2) du Mémoire d'Accord qui non seulement reconnaît l'importance cruciale du système de règlement des différends de l'OMC pour le système "commercial multilatéral", mais contient également la reconnaissance des États membres qu'"il sert à préserver les droits et obligations des Membres en vertu des accords visés. "

À l'heure actuelle, le Mémoire d'accord ne permet ni un organe de l'OMC, à la poursuite des préoccupations de la politique publique d'engager une procédure contre les États membres, ni permettre à des personnes privées ou des ONG d'accéder au système de règlement des différends de l'OMC.⁹² Cette restriction se

⁹²Voir la déclaration claire de l'Organe d'appel dans l'affaire Crevettes-Tortue: ". . . l'accès au processus de règlement des différends de l'OMC est limitée aux membres de l'OMC. Cet accès n'est pas disponible, en vertu des accords visés tels qu'ils existent actuellement, à des individus ou des

fonde sur la base théorique que l'OMC, comme le GATT de 1947, est fondée sur l'interaction des États les uns avec les autres. Par conséquent, les règles de l'OMC ne peuvent être appliquées que si au moins un État membre a un intérêt dans son application et donc celui-ci lance une procédure devant l'Organe de Règlement des Différends. Ce n'est pas toujours le cas même dans les situations où la violation du droit de l'OMC est évidente: des arrangements spéciaux dépendances d'une partie potentielle demandeur de l'État qui viole, un déséquilibre de pouvoir, ou des arrangements illégaux entre les États, peuvent empêcher un État membre d'intenter la procédure du Groupes spéciaux. C'est pourquoi certains auteurs demandent ouvertement une extension de qualité pour les ONG, en particulier depuis que les ONG jouent un rôle de plus en plus important dans les négociations directes avec les gouvernements. Ces appels n'ont pas abouti à des modifications de forme dans le cadre juridique existant du Mémoire d'Accord, ils ne conduisent cependant pas à une évolution remarquable devant les organes de règlement des différends de l'OMC.

a. Le rôle proposé pour les ONG à l'Organisation internationale du commerce

L'histoire des ONG au sein du régime du commerce international est complexe. Le prédécesseur proposé de l'OMC - l'Organisation Internationale du commerce (OIC) a visé un rôle consultatif pour les ONG. L'article 87 (2) de la Charte de l'OIC stipule que: *“L'OIC peut prendre toutes dispositions utiles pour la consultation et la coopération avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant du champ d'application de la présente Charte.”*⁹³

Suite à la Conférence de La Havane, les parties à la Charte de La Havane ont créé une Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce qui a porté sur la mise en œuvre de l'Article 87.⁹⁴ Les résultats de la réunion comprenaient une recommandation que la Conférence de La Havane adopte une liste de consultants, de préférence les ONG déjà dotées du statut consultatif au Conseil économique et social des Nations Unies. Ces ONG seraient des observateurs aux

organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales. " "United States-Import prohibitions of Certain Shrimp and Shrimp Products", Appellate Body Report, WT/DS58/AB/R, para. 101.

⁹³ Havana Charter for an International Trade Organization, U.N. Conference on Trade and Employment, Final Act and Related Documents, art. 87(2), U.N. Doc. E/CONF. 2/78 (1948), voir à <http://www.wto.org/english/docse/legale/havanae.pdf>

⁹⁴ International Centre for Trade and Sustainable Development, Accreditation Schemes and Other Arrangements for Public Participation in the International Fora 6 (1999), voir à <http://www.ictsd.org/html/accreditation.pdf>

réunions de l'OIC, auraient accès à tous les documents de la Conférence ainsi que la capacité de proposer l'ordre du jour.⁹⁵ Lors des réunions autres que l'OIC de l'assemblée annuelle, les ONG ayant des compétences dans un domaine particulier, devaient être consultés.⁹⁶ Cependant, l'OIC n'a jamais été établie. Alors que les pays qui négocient la charte de l'OIC ont semblé anticiper et planifier la consultation avec les ONG, a créé le successeur de l'OIC, le GATT, ne comprenait pas la langue aux ONG dotées du statut consultatif toute.

b. Le statut des ONG en vertu du GATT

Le GATT avait peu à voir avec les ONG. Il n'a pas fourni d'interaction formelle avec les institutions au-delà du FMI, et a été, en comparaison, relativement cachée du genre de critiques adressées à la base les organisations de Bretton Woods. Cela ne signifie pas, cependant, que le GATT a été à l'abri de la critique de base, car ce n'était pas le cas.⁹⁷ Non seulement les syndicats mettaient constamment la pression sur le GATT pour tenir compte des droits des travailleurs, ainsi que pour la restauration de la Charte de La Havane⁹⁸ une série d'ONG apparus spécifiquement pour s'opposer à l'Accord général.⁹⁹

Il est difficile de savoir si le Secrétariat du GATT ou des Parties Contractantes¹⁰⁰ n'a jamais accordé le statut consultatif des ONG. Au cours de la 6^{ème} session des Parties contractantes, les Parties Contractantes ont invité les représentants de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) de faire des déclarations au sujet de trois résolutions.¹⁰¹ Malgré cette invitation, il semble que les représentants de la CPI n'ont jamais fait l'adresse des parties contractantes, car une note ultérieure du Bureau du Secrétariat du GATT a indiqué qu'aucune ONG n'avait jamais été admise en tant qu'observatrice à l'un des GATT séances de travail du

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Ibid.

⁹⁷ Marceau, Gabrielle and Pedersen, Peter N., "Is the WTO Open and Transparent? A discussion of the relationship of the WTO with non-governmental organisations and civil society's claims for more transparency and public participation", *Journal of World Trade*, 33: 1, 1999.

⁹⁸ Hughes, Steve and Wilkinson, Rorden (1998) "International Labour Standards and World Trade: No role for the World Trade Organisation?", *New Political Economy*, Vol. 3, No.3, November 1998, p.75.

⁹⁹ Wilkinson op. cit., p. 75.

¹⁰⁰ Le 1^{er} janvier 1995, l'OMC a remplacé le GATT, qui existait depuis 1947, en tant qu'organisation chargée de superviser le système commercial multilatéral. Les pays qui avaient signé le GATT étaient officiellement appelés "parties contractantes au GATT". Les pays qui ont signé les nouveaux Accords de l'OMC (qui englobent la version révisée du GATT, appelée GATT de 1994) sont officiellement devenus "Membres de l'OMC". http://www.wto.org/english/thewto_e/gattmem_e.htm 25.05.2010.

¹⁰¹ Jeffords, op. cit.

parti.¹⁰² Le Secrétariat a également conclu qu'aucune ONG n'avait jamais obtenu le statut consultatif. Cette histoire peu connue éclaire la situation actuelle des ONG à l'OMC.

En fait, dans les origines de cette histoire on peut voir les aspects différends. Le système juridique de l'OMC se détache radicalement de son prédécesseur qui est le GATT dans au moins deux aspects frappants. Premièrement, un État membre qui a perdu un procès devant un groupe spécial du GATT de règlement des différends pourrait simplement bloquer l'adoption de la décision du groupe spécial par les membres du GATT et de l'ignorer.¹⁰³ Deuxièmement, le système du GATT ne prévoit pas un processus légal d'appel pour le perdant, c'est soit le veto de la décision, soit le choix de repousser le délai aussi longtemps que possible soit se conformer.¹⁰⁴

La structure de l'ancien système de règlement des différends du GATT reflète le paradoxe apparent entre la notion réaliste des États intéressés et l'idée de la coopération multilatérale des États afin d'abaisser les barrières commerciales. Le système GATT formellement non contraignant supposait qu'un État soit conformé aux règles du commerce international lorsque cet État aurait jugé dans son propre intérêt immédiat de le faire. Pour éviter l'embarras d'avoir des États défiant ouvertement les décisions du GATT, le système donne aux États qui ont perdu des décisions des groupes spéciaux le pouvoir de veto *de facto* sur ces derniers. Par conséquent, toute l'histoire du GATT, les membres du GATT ont voté seulement une fois pour approuver des représailles économiques par un État contre un autre en cas de violation du traité GATT obligations. Avec cette structure juridique très souple et tolérante en arrière-plan, le GATT a été en mesure de favoriser - ou au moins rester en dehors de la voie d'une expansion sans précédent du commerce et de l'intégration économique mondiale au cours de la période comprise entre 1947 et 1995.¹⁰⁵

c. L'état actuel des ONG à l'OMC

«Le cas de ONG pour la représentation semble être fondée sur le préambule de nouveaux accords de l'OMC, qui a des objectifs un peu plus larges que ceux qui

¹⁰² Jeffords, op. cit.

¹⁰³ G. Richard Shell, "Trade Legalism and International Relations Theory: An Analysis of the World Trade Organization", **44 DUKE L.J.**, 1995, p. 706.

¹⁰⁴ Ibid.

¹⁰⁵ Shell, op. cit., p.78.

étaient fixés pour le GATT. Les principaux objectifs demeurent: le relèvement des niveaux de vie, la poursuite du plein emploi, l'accroissement de la production et le commerce, et en permettant une utilisation optimale des ressources de la planète. Cependant, trois nouveaux éléments ont été ajoutés au préambule de l'OMC: l'augmentation de la production et le commerce des services (ainsi que les marchandises), en vue du développement durable en protégeant et en préservant l'environnement, et reconnaissant la nécessité des efforts positifs pour répartir les bénéfices du développement économique à tous les pays en développement. Les deux derniers objectifs d'attirer l'attention des ONG: la protection de l'environnement et le développement économique. Toutefois, les moyens précisés à l'OMC pour atteindre ces objectifs sont limités à des réductions réciproques et mutuellement avantageuses dans les tarifs douaniers et autres obstacles au commerce, et l'élimination des discriminations dans les relations commerciales. Le fait que l'OMC concerne le commerce multilatéral au sujet est sciemment négligée par la plupart des ONG.¹⁰⁶

En réponse aux appels de plus en plus forts de l'OMC pour accroître son niveau de transparence ainsi que de poursuivre des stratégies pour améliorer la reddition de comptes - en particulier de la part des ONG environnementales, parfois même avec l'appui des gouvernements,¹⁰⁷ qui ont utilisé le terme "transparence" à la demande d'un meilleur accès aux décisions et aux processus de décision depuis un certain temps¹⁰⁸ - le 18 Juillet 1996, le Conseil général a adopté une série de lignes directrices sur les relations avec les ONG.¹⁰⁹ Celles-ci énoncent la nécessité d'une plus grande transparence dans les procédures de l'OMC en améliorant l'accès à l'information, notamment en élargissant la publication de l'OMC des documents mis en distribution générale sur son site internet. En vertu de ces lignes directrices les États membres reconnaissent expressément « le rôle que les ONG peuvent jouer pour

¹⁰⁶ Robertson, op.cit. p.1119.

¹⁰⁷ En réponse au second rapport du groupe de thon dans le règlement des différends instance amorcée par l'Union européenne et les Pays-Bas, l'USTR a annoncé que: "Les Etats-Unis contester le refus des groupe spécial de règlement des différends de fournir une audience équitable et une procédure régulière, et demandera pour un examen complet du rapport, tant sur le fond et la procédure, par le Conseil du GATT, ou un nouvel examen par le jury dans cette affaire. Le Conseil du GATT ou le panneau doit tenir une procédure encore en public et permettre aux organisations non-gouvernementales (ONG) à participer. En outre, tous les documents déposés à partir de n'importe quelle source doit être immédiatement rendu public. "USTR Kantor to Challenge GATT Panel's Failure to Provide Open Hearings and Due Process Regarding U.S. Tuna Embargoes, Substantive Matters, Office of the United States Trade Representative Press Release (May 23, 1994).

¹⁰⁸ Ibid.

¹⁰⁹ WTO, WT/L/162, 23 Julie 1996.

accroître la sensibilisation du public à l'égard des activités de l'OMC et être d'accord, à cet égard, d'améliorer la transparence et développer la communication avec les ONG.¹¹⁰ Alors que les directives semblaient être un pas significatif en avant, l'intention de l'OMC pour la promotion d'une telle relation est devenue évidente. Les ONG sont réputées avoir un rôle important dans la promotion du travail de l'OMC, et dans la diffusion d'informations sur la réglementation du commerce à des groupes civiques plus larges.¹¹¹

L'article V (2) de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce stipule que le Conseil général pourra conclure des arrangements appropriés pour la consultation et la coopération avec les organisations non gouvernementales s'occupant de questions liées à celles de l'OMC. L'accord établit une distinction entre les organisations non gouvernementales et autres organisations intergouvernementales. Plus précisément, le Conseil général de l'OMC est nécessaire pour prendre les dispositions appropriées pour la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales ayant des responsabilités similaires à l'OMC. En revanche, le Conseil général a le pouvoir de consulter et de coopérer avec les ONG sur les préoccupations liées à l'OMC. L'Accord de l'OMC donne des obligations aux ONG dans deux ententes auxiliaires, sur l'Accord des Obstacles Techniques au Commerce (Accord d'OTC) et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord de SPS).¹¹²

La lecture des Accords de OTC et de SPS combiné avec l'article V suggère que la consultation entre les ONG et l'OMC est nécessaire pour donner effet à ces accords en dépit de la langue discrétionnaire article V. Toutefois, l'OMC se considère comme une institution de gouvernement à gouvernement. La consultation avec les ONG est donc limitée et soumise à la discrétion des Membres, qui menace d'une relation productive entre l'OMC et les ONG.¹¹³

En outre, la diversité des définitions des droits et des devoirs de l'ONG montre que le sens du terme d'ONG n'est pas clair. La langue traitée de l'OMC semble tout aussi ambiguë, voire une contradiction sur le niveau de consultation entre l'OMC et les ONG. En réponse aux critiques des ONG sur l'interprétation de l'article V, le

¹¹⁰ Wilkinson, op. cit., p. 75.

¹¹¹ Ibid.

¹¹² Jeffords, op. cit., p. 6.

¹¹³ Ibid.

Conseil Général de l'OMC a demandé au Secrétariat de publier les lignes directrices pour les arrangements concernant les relations avec les organisations non gouvernementales (lignes directrices).¹¹⁴ Les lignes directrices reconnaissent que les ONG ont un rôle à l'OMC.¹¹⁵

À la suite de l'adoption en 1996 des lignes directrices, l'OMC a formulé une procédure pour les organisations à participer à la Réunion ministérielle de Singapour.¹¹⁶ Les ONG ont été autorisées à assister aux séances plénières de la réunion de Singapour à condition que le Secrétariat de l'OMC accepte leurs demandes. Conformément à l'article V, rédigé de manière à réglementer la façon dont les demandes devaient être acceptées, une ONG doit montrer leurs activités "qui ont été concernées par les questions liées à celles de l'OMC." En préparation de la Conférence ministérielle de Cancun en Septembre 2003, les membres de l'OMC ont adopté des procédures d'enregistrement différentes pour que les ONG à participer à la cinquième Conférence ministérielle. Les ONG sont tenues de déposer leurs demandes d'enregistrement et de fournir en détail comment l'ONG est "concernée par les questions liées à celles de l'OMC." Les demandes d'inscription seront coordonnées par la Division des relations extérieures, qui est une partie du Secrétariat de l'OMC.

2. Les aspects positifs de la participation des ONG dans l'ORD

Comme d'autres systèmes de règlement des différends, le but du système de règlement des différends de l'OMC est d'atteindre les objectifs de l'OMC dans son ensemble.¹¹⁷ Le système de règlement des différends de l'OMC, par conséquent, ne peut être estimé sans se demander si elle sert à maximiser les objectifs de l'OMC. L'un des objectifs de l'OMC est la promotion des échanges entre tous les États en

¹¹⁴ Voir à Secrétariat du GATT, Lignes directrices pour les arrangements sur les relations avec les organisations non gouvernementales, WT/L/162, (adoptée Juillet 18, 1996), disponible à <http://www.wto.org/english/forumse/ngoe/guidee.htm>

¹¹⁵ Ibid.

¹¹⁶ Voir à Organisation mondiale du commerce, relations avec les organisations non gouvernementales / société civile, à <http://www.wto.org/english/forumse/ngoe/introe.htm> (dernière visite le 22 Juillet 2010).

¹¹⁷ Roberts, op. cit., p. 526.

augmentant la production de biens et services et les revenus et les possibilités des individus.¹¹⁸

Le mouvement vers une approche juridique dans la résolution des différends du commerce international a été basé sur la séparation des influences politiques et les motifs de la résolution des différends. Le principal avantage d'une telle approche est qu'elle permet aux parties privées de prédire plus précisément les conditions commerciales futures, leur permettant ainsi de maximiser la valeur de leurs ressources en participant au commerce international. Pour atteindre cet objectif, les parties privées devraient être autorisés à participer au système de règlement des différends d'une manière qui leur permettra de protéger leurs intérêts.

Bien sûr, il demeure des objections comme l'expansion des droits de l'ONG qui affecte certaines circonscriptions d'un État membre, entraîne une inégalité de traitement entre des parties privées, et plus sérieusement, peut causer l'OMC à ne pas pouvoir poursuivre l'objectif du libre-échange parce que les États ont tendance à maintenir leur contrôle sur le commerce international.¹¹⁹ Ces objections, cependant, donnent les avantages que la participation des parties non gouvernementales apportera à l'OMC et au commerce international. Permettre aux parties non gouvernementales à intenter des actions contre les États membres, cependant, améliorerait considérablement la capacité du système de règlement des différends de l'OMC à servir les objectifs de l'OMC.

a. Théorie de la capture politique

L'accès à l'OMC par les ONG peut empêcher le problème de la capture politique. La théorie de la capture pose une organisation gérée par des individus qui essaient de maximiser leurs propres intérêts au lieu des intérêts de l'organisation.¹²⁰

¹¹⁸ Les Parties au présent Accord, reconnaissant que leurs rapports dans le domaine commercial et économique devraient être menées en vue d'élever le niveau de vie, d'assurer le plein emploi et un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel et la demande effective, et l'expansion de la production et au commerce des biens et services, tout en permettant l'utilisation optimale des ressources mondiales conformément à l'objectif du développement durable, cherchant à la fois de protéger et de réserver de l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière compatible avec leur besoins et soucis respectifs à différents niveaux de développement économique, Accord de l'OMC, Préambule.

¹¹⁹ Nichols, Philip M., "Participation Of Nongovernmental Parties In The World Trade Organization: Extension Of Standing In World Trade Organization Disputes To Nongovernment Parties", p. 295, (1996).

¹²⁰ Laidhold, M., "Private Party Access to the WTO: Do Recent Developments in International Trade Dispute Resolution Really Give Private Organizations A Voice in the WTO?", **12 TRANSNAT'L LAW**, 427,431, n.17 (Fall 1999).

Dans le cadre d'une organisation interne, les membres tentent de maximiser une société privée, plutôt que la fonction d'utilité publique. Dans le cas de l'OMC, celle-ci est gérée par les États qui pourraient sacrifier l'intérêt des parties privées pour maximiser leurs propres intérêts. Par exemple, le cas de British Steel qui a significativement renforcé la jurisprudence sur les communications de l'extérieur dans les groupes spéciaux de l'OMC. Dans ce cas, comme mentionné ci-dessus, aussi bien le Groupe spécial que l'Organe d'appel ont adressé un certain nombre de questions procédurales sur l'actualité pour les acteurs non étatiques. Au cours de la procédure, le Comité a rendu une "décision concernant la demande des États-Unis pour la participation des observateurs". Ainsi, tant que c'est les seuls États qui sont parties à l'OMC, les seuls intérêts qui peuvent être représentés de manière adéquate et réfléchie sont ceux des États qui peuvent entrer en conflit avec les objectifs de l'OMC.¹²¹ D'autre part, la participation des ONG dans les organisations internationales peuvent aider à briser le cycle d'intérêt de l'État perpétué par la capture politique. Dans son article sur les droits individuels dans les organisations commerciales internationales, Andrea Schneider discute le lien entre politique intérieure et commerce international:

L'implication des acteurs privés dans les mécanismes de règlement des différends des organisations professionnelles a la capacité de réduire les liens entre le commerce et les intérêts politiques nationaux. En théorie, ce lien permet aux gouvernements d'être plus attentifs à leurs citoyens, en réalité, le lien entre le commerce et la politique conserve les gouvernements attachés à des groupes d'intérêts spéciaux et bien organisé. Une fois qu'un Etat a déterminé qu'il est dans son intérêt national d'adhérer à une organisation commerciale et une fois que les règles sont adoptées dans le cadre de cette organisation, le lien avec les intérêts politiques internes peuvent être réduit par des acteurs privés donnant qualité pour appliquer l'accord. De cette façon, les gouvernements seront chargés de suivre les règles de portée générale plutôt que de manière sélective.¹²²

Ainsi, la participation privée dans le système de règlement des différends de l'OMC peut contribuer à améliorer la responsabilité des États pour les entreprises et les individus qui effectuent du commerce internationaux. En revanche, le manque d'accès privé à l'OMC conduit à la capture politique au niveau international. De donner aux parties privées le droit d'apporter les cas à l'OMC, plutôt que de leur demander de faire pression ou une pétition à leur gouvernement pour prendre des

¹²¹ Laidhold, op. cit., p. 159.

¹²² Andrea K. Schneider, "Democracy and Dispute Resolution: Individual Rights in International Trade Organizations", *19 U. PA. J. INT'L ECON. L.*, p.587, 594, (1998).

mesures, permettra d'éliminer les problèmes de la capture politiques à l'étape de règlement des différends.

b. Déficit Démocratique

Selon la théorie du déficit démocratique, si le pouvoir est centralisé dans une organisation ou un gouvernement, et comme un nombre croissant de lois sont adoptées, les individus ont moins de capacité d'influencer les actions de l'organisation ou gouvernement.¹²³ À l'OMC, le manque d'accès des parties privées à des mécanismes de résolution peut être plus approprié de qualifier, « l'absence la démocratie. »¹²⁴ En effet, l'absence de toute participation légitime à l'OMC tient des sociétés, les ONG et les groupes d'intérêt public à un grand désavantage, contrairement à la capacité des États à influencer les politiques commerciales. Ce problème est aggravé à l'OMC parce que les accords et les procédures de l'OMC ont un impact majeur sur les activités quotidiennes de la communauté des affaires.

Comme toutes les organisations, la validité et la pertinence maintenue par l'OMC dépend du soutien de ceux qui sont destinés à bénéficier - dans ce cas, les parties non gouvernementales. Si les parties non gouvernementales se sont refusées pour un accès suffisant au système de règlement des différends, l'OMC perdra sa légitimité en tant qu'arbitre final du commerce international et ses décisions seront considérées comme des signes d'impuissance.¹²⁵

Le déficit démocratique est exacerbé à l'OMC par l'absence de participation des parties non gouvernementales. La plupart du temps, et dans la plupart des États, les gouvernements Membres de l'OMC font un effort concerté pour assurer une représentation adéquate des parties non gouvernementales devant l'OMC.¹²⁶ De la même manière, cependant, un gouvernement membre de l'OMC peut choisir de ne pas représenter tous les autres intérêts que les siens. Le déficit démocratique est problématique, tant en ce qui concerne la responsabilité des États qu'à la conduite du

¹²³Schneider, op. cit., p. 591.

¹²⁴Laidhold, op. cit., p. 432.

¹²⁵Steve Charnovitz, *Participation of Nongovernmental Organizations in the World Trade Organization*, 17 U. Pa. J. Int'l Econ. L., p. 331, 351 (1996).

¹²⁶ Corée du Sud a introduit un recours devant l'OMC au nom des producteurs sud-coréens des mémoires DRAM (Dynamic Random Access Memory chips), y compris Hyundai Electronics Industries et LG Semicon, Voir Rapport du Groupe spécial de l'OMC, les États-Unis - de droits antidumping sur les DRAM d'un mégabit ou plus De Corée, WT/DS99/R. (janv. 29, 1999); Les États-Unis a intenté une action devant l'OMC au nom des producteurs de bananes des États-Unis, y compris Chiquita Brands intl, Inc, Voir l'UE - Bananes.

commerce international entre les parties privées. La capacité d'un État d'agir à son gré et de faire subir ses politiques commerciales à la politique, plutôt que de préoccupations économiques, environnementales et d'autres diminuent l'efficacité ou l'applicabilité de l'OMC. Ces problèmes peuvent être résolus si l'OMC permet aux parties non étatiques d'utiliser son système de règlement des différends.¹²⁷

Même si nous avons critiqué l'OMC en tant qu'institution moins démocratique, il existe également des conflits entre les ONG du Nord et du Sud sur le type d'exécution de la démocratie que devraient adopter l'OMC et ses organes. Les différences dans les valeurs et intérêts publics, toutefois, n'expliquent pas la cause de conflits directs entre les deux parties dans la coordination des politiques commerciales et environnementales via le règlement des différends de l'OMC. Dans les démocraties modernes, la politique publique acquiert une légitimité grâce au processus politique participatif et au processus de la décision juste. Les ONG environnementales du Nord cherchent à participer à l'OMC pour représenter les intérêts transnationaux sur l'environnement alors que les souverains du Sud rejettent la démocratie participative du Nord en faveur d'assurer une bonne représentation nationale dans les scènes de prise de décision de l'OMC.¹²⁸ Bien que les ONG du Nord prétendent représenter l'opinion publique mondiale, les ONG du Sud, qui n'ont généralement pas la capacité pour représenter le public du Sud de façon indépendante, accordent la priorité à la plus grande participation de leurs gouvernements dans l'élaboration des politiques du commerce international tout en maintenant des relations difficiles avec leurs homologues du Nord. Ainsi, afin de résoudre les désaccords procéduraux dans le règlement des différends de l'OMC, il est aussi essentiel d'avoir une compréhension critique de la politique démocratique dans le Nord et le Sud.¹²⁹

c. Transparence

La transparence est importante dans le système international parce que “des règles claires énoncées comment le système va fonctionner et créer la confiance de la part des utilisateurs du système.”¹³⁰ Elle encourage les parties au différend, à utiliser

¹²⁷ Ibid.

¹²⁸ Maki Tanaka, “Bridging the Gap Between Northern NGOs and Southern Sovereigns in the Trade-Environment Debate: The Pursuit of Democratic Dispute Settlements in the WTO Under the Rio Principles”, *Ecology Law Quarterly*, Vol. 30, 113, 2003, p.5.

¹²⁹ Ibid.

¹³⁰ Schneider, op. cit., p. 614.

le système plus souvent en rendant les règles et procédures claires, fournissant le pouvoir de persuasion précédent et possible pour régler les différends par le biais d'autres décisions publiées, et d'accroître la prévisibilité du système. Grâce à la transparence, la communauté internationale constate que le résultat a été obtenu d'une manière juste. Un faible niveau de transparence existe si les règles et les procédures ne sont pas bien établies à l'avance d'un différend. Dans ce cas, la résolution est laissée aux parties, elle n'est pas énoncée par le système. D'autre part, un niveau élevé de transparence est atteint lorsque les procédures et les décisions d'un système sont publiées régulièrement afin de créer un niveau élevé de prévisibilité.¹³¹

Bien que l'OMC a fait de grands progrès vers la réalisation de la prévisibilité et la transparence par la mise en place du Mémorandum d'accord et publie régulièrement des décisions, il existe néanmoins un problème inhérent à son potentiel de transparence. La transparence implique non seulement le droit d'être informé, mais aussi le droit d'informer et de participer au processus décisionnel. De toute évidence, tous deux, le droit d'informer comme d'être informé sont deux aspects importants de la transparence. Par conséquent, une véritable transparence de l'OMC ne peut pas être atteinte sans la participation privée dans le système de règlement des différends. En refusant la participation privée dans son système de règlement des différends, l'OMC manque de transparence parce que les parties privées sous la forme des individus, d'entreprises et les ONG ne peuvent jamais être sûr d'une position que l'État approuvera devant l'OMC.¹³²

Dans ce contexte, la participation du public et la transparence ne sont pas compris comme des concepts distincts. La transparence est plutôt considérée comme une forme de participation du public. Plus précisément, la participation du public est conceptualisée comme incluant deux dimensions interdépendantes: la transparence du processus décisionnel d'une institution (ou de la participation indirecte) et la participation des acteurs non étatiques dans ce processus (ou la participation directe).¹³³

¹³¹ Ibid.

¹³² P. Clark & P. Morrison, "Key Procedural Issues: Transparency", **32 INT'L LAW**, p. 851, 857 (1998).

¹³³ Christiane Alborn and James Headen Pfitzer, "Transparency and Public participation in WTO Dispute Settlement System", **Trade Law Clinic**, Geneva, 6 May 2009, p.2.

Le débat sur la participation du public à l'OMC ne se limite pas au système de règlement des différends, mais son origine dans la critique générale de la participation insuffisante du public aux activités de l'OMC, en particulier dans le cadre des négociations intergouvernementales. Compte tenu de l'impact considérable des activités de l'OMC au niveau national, les gens ont de plus en plus sentir sous-représentés par leur propre gouvernement et ont commencé à utiliser les ONG opérant au niveau international pour exprimer leur point de vue politique et / ou promouvoir leurs intérêts. L'implication effective et leur influence sur l'élaboration des politiques, la mise en œuvre des politiques, des activités de surveillance et de règlement des différends des organisations internationales est un objectif primordial des ONG internationales.¹³⁴

d. Gouvernance mondiale

Un phénomène particulier afflige la gouvernance mondiale: alors que les individus font d'innombrables contrats personnels avec les autres et même avec leurs États, une série de contrats au niveau mondial entre les citoyens et les organisations internationales demeure absente. C'est le fait qu'une quantité importante d'effets internationaux des politiques sur les citoyens à travers le monde sur une base quotidienne. Par exemple, les organisations internationales ont élaboré des politiques pour traiter un large éventail de questions mondiales telles que syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), le terrorisme, la prolifération nucléaire et la libéralisation des échanges, mais les citoyens ordinaires sont largement exclus de la participation dans la gouvernance mondiale de ces questions. Il n'y a effectivement pas de contrat social au niveau mondial impliquant les organismes internationaux, les États-nations et les citoyens. Cette lacune contribue aux problèmes de légitimité au niveau mondial d'élaboration des politiques qui limitent l'efficacité des processus politiques et à leurs résultats. Elle est abordée dans le contexte politique international par des protestations des ONG contre la politique économique de l'OMC et leurs activités de plaidoyer d'un contrat social mondial ou, plus précisément, une série de contrats sociaux mondiaux impliquant la société civile, les gouvernements et les organisations internationales.¹³⁵

¹³⁴ Ibid.

¹³⁵ Baogang He and Hannah Murphy, "Global social justice at the WTO? The Role Of Ngos In Constructing Lobal Social Contracts", *International Affairs* 83, 2007.

Les efforts visant à développer un système plus global de la gouvernance économique mondiale ne représente toutefois pas la pleine mesure à laquelle l'OMC a favorisé les relations avec d'autres organismes. Vous êtes invité pour l'essentiel par la forte augmentation du niveau d'inquiétude du public au rythme, l'extension et l'inégalité de la politique commerciale (dont l'appel à une adhésion généralisée à un ensemble de normes du travail n'est qu'un parmi tant d'autres), ainsi comme une augmentation du nombre d'organisations civiques concernés par les travaux des organisations internationales, l'OMC a commencé à développer des liens de communication avec les ONG - son interprétation de la société civile. Les dispositions pour une telle extension existent dans le cadre juridique de l'OMC, comme ils le faisaient dans la Charte de La Havane pour l'ITO (article 87),¹³⁶ bien que l'opérationnalisation de ces dispositions ne devient que prononcée dans le sillage des manifestations à la Réunion Ministérielle de Genève. L'Accord d'établissement autorise le Conseil général à prendre les dispositions appropriées pour la consultation et la coopération avec les organisations non gouvernementales s'occupant de questions liées à celles de l'OMC. Cette disposition, toutefois, ne contraint pas l'OMC à développer de tels liens, mais plutôt son existence est simplement de créer un espace juridique pour une telle évolution en cas de besoin.¹³⁷

3. Les critiques sur la participation des ONG

Malgré sa réforme orientée sur les règles, l'OMC n'a pas fondé UN système de règlement des différends à des parties non étatiques, laissant les questions du commerce international des États souverains et en regardant les flux de marchandises comme se produisant entre ces États.¹³⁸ En vertu de la résolution du système de différends de l'OMC, les acteurs privés ne sont impliqués que dans la mesure où ils font pression sur leurs gouvernements à défendre leurs intérêts et à protéger leurs industries. La participation privée dans le système de règlement des différends de l'OMC est maintenant un peu élargie par le Organe d'appel de l'OMC, en affirmant le droit des États membres d'inclure des employés privés, non gouvernementaux dans leurs délégations commerciales à l'OMC,¹³⁹ et a reconnu le droit des personnes privées ou des organisations pour soumettre des mémoires d'*amicus curiae* à l'appui

¹³⁶ Supra note 90 en p. 35.

¹³⁷ Wilkinson, op. cit., p.75.

¹³⁸ R. Bruno, "Access of Private Parties to International Dispute Settlement: A Comparative Analysis", p. 148-49, (1995).

¹³⁹ Voir l'UE-Bananes.

de leurs positions dans les différends commerciaux internationaux.¹⁴⁰ Cette partie sera pour analyser si le degré de participation non étatique disponible sur le système de règlement des différends de l'OMC actuelle est suffisant pour des parties privées en discutant des critiques de cette participation dans l'OMC.

Autant de fois nous l'avons mentionné dans ce document, la position officielle de l'OMC, c'est qu'il est une organisation intergouvernementale qui gère diplomatiquement. Je suis d'accord avec cette affirmation factuelle que la structure du GATT est dominée par les gouvernements et ce sont bien ces derniers qui ont créé l'OMC. Mais la tendance réaliste prend le fait de la domination du gouvernement un peu plus loin, ils considèrent l'Etat-centrisme comme l'essence de l'OMC.¹⁴¹ Une autre solution pour régir le commerce mondial semble, pour les réalistes, non seulement imprudente, mais inconcevable, car de tels accords sont fondés sur des hypothèses implicites qui ne s'accordent pas avec le monde réel.¹⁴² Le monde réel dont ils parlent, cependant, est tout simplement le système actuel des Etats-nations dans laquelle réalistes croient, pas vraiment une réalité objective.

En fait, les arrangements institutionnels mondiaux montrent beaucoup plus de complexité et de flexibilité que ne le permettent aucune des théories réalistes. Même un examen occasionnel du droit international, les institutions liées au commerce révèlent un certain nombre de mécanismes de la gouvernance internationale dans laquelle les États partagent le pouvoir avec succès avec des parties privées. Par exemple, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) de la Banque mondiale et l'Organisation internationale du travail (OIT) permettent aux parties privées de participer avec les Etats dans le règlement des différends et l'élaboration des politiques.¹⁴³ Le CIRDI permet aux parties privées, principalement des banques, de poursuivre les Etats et d'obtenir des sentences arbitrales contraignant que les juridictions internes de la défenderesse sont tenus par un traité à faire respecter. Le CIRDI est un système mondial de justice internationale qui n'est pas réservé aux Etats européens ou même aux démocraties. La

¹⁴⁰ Voir Crevettes-Tortues.

¹⁴¹ Nichols, *Extension of Standing*, op. cit., p. 303.

¹⁴² Ibid.

¹⁴³ Shell, p.715.

même chose vaut pour le système dans le monde entier de l'arbitrage commercial international.¹⁴⁴

En outre, l'octroi de la participation des ONG est plus susceptible d'entraver le processus diplomatique car ils fonctionnent dans les processus nationaux afin d'influencer la politique du commerce mondial.¹⁴⁵ Toutefois, cela suppose que tous les membres de l'OMC disposent d'un processus transparent et efficace. La position de l'OMC suppose également que les gouvernements intègrent les points de vue contradictoires dans la politique d'un État membre sur les politiques commerciales de l'OMC. La position officielle de l'OMC néglige le fait que, malgré sa prétention à être une organisation strictement de gouvernement à gouvernement, l'OMC exige un soutien mondial pour qu'il soit efficace. L'OMC fait face à une surveillance constante tandis que les manifestations et les événements sont diffusés instantanément dans le monde entier par satellite ou transmis sur Internet.¹⁴⁶

A part des différences d'inclinaison théorique, penchons-nous un instant sur les trois objections concernant la participation des ONG à l'OMC. La participation des ONG à l'OMC sape l'autorité des États pour négocier des politiques commerciales. La logique de cet argument est la suivante: certaines ONG nationales peuvent s'opposer à la position de leur gouvernement sur une question commerciale, une telle opposition créerait un "spectacle" dérangeant, une sorte de "dissonance irréconciliable" apparaîtrait entre l'État et les ONG, une "incertitude relative à la position réelle d'un pays" en résulterait alors, et enfin les autres "États deviendraient réticents" à négocier avec ce pays.¹⁴⁷

Cet argument accorde trop peu de crédit aux bureaucrates du commerce. Est-ce qu'il est vraiment si difficile de discerner les différences entre les positions prises par le gouvernement des États-Unis, le World Wildlife Federation, ou des associations commerciales nationales? Aux États-Unis, dans l'Union européenne, et même l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements des questions fosse systématiquement contre les gouvernements et les gouvernements contre les groupes d'intérêt.¹⁴⁸ Dans ces situations, les parties ne deviennent pas trop confus au sujet de

¹⁴⁴ Ibid.

¹⁴⁵ Jeffords, op. cit. p.7.

¹⁴⁶ Ibid.

¹⁴⁷ Shell, op. cit., p. 717.

¹⁴⁸ Ibid.

quel groupe, gouvernement, ou entité se trouve de quel côté de la question. Bien que l'OMC a plus de membres que toute union politique régionale ou constitutionnelle, les bureaucrates du commerce sont des professionnels qui vivent dans une ère d'information dans laquelle il est possible de rester informé sur les positions politiques et la politique des groupes d'intérêt dans les États différents. Ces informations rend possible de discerner où se termine la position d'un État sur une question d'échanges et où commence celle d'un groupe d'intérêt. On ne voit pas de décourager sensiblement les négociations commerciales compte tenu de cette plus grande transparence.

Deuxièmement, cela ne relève pas de la fonction de l'OMC que de choisir les ONG qui devraient ou ne devraient pas être entendus. Une fois de plus, on se fonde sur l'hypothèse d'une incompétence bureaucratique pour soutenir le point de vue que les États devraient avoir le monopole sur la politique commerciale et de l'arbitrage. Même si la participation accrue est souhaitable, selon les réalistes, les voix non étatiques ne devraient pas être entendues parce que les États membres de l'OMC ne pourraient jamais décider équitablement sur quelle partie des voix non étatiques devraient être entendues dans une affaire donnée.¹⁴⁹

Cet argument défie l'expérience nationale et internationale ensemble. La Cour suprême américaine et la Cour de justice européenne (CJCE) ont élaboré des règles pour des questions de la participation. Ces règles ne peuvent pas être parfaites, mais elles sont suffisamment justes pour satisfaire la plupart des participants que les décisions de la participation ne sont pas des actes même du jugement politique arbitraire. De même, l'Organisation des Nations Unies a évolué un ensemble de critères pour la qualification des ONG internationales à participer aux activités des Nations-unies. Peut-être les normes de l'ONU pourraient être utilisées pour la participation des ONG internationales à l'OMC. Enfin, toute cette question pourrait être laissée à la communauté des ONG elles-mêmes avec une certaine forme de participation représentative.¹⁵⁰

Troisièmement, et c'est là l'aspect le plus désastreux, les opposants à l'implication des ONG dans le règlement des différends de l'OMC la participation des ONG craignent que la participation de ces derniers affaiblira la capacité de l'OMC à

¹⁴⁹ Nichols, *op. cit.*, p. 318-19.

¹⁵⁰ Shell, *op. cit.* p. 718.

poursuivre l'objectif du libre-échange. Ils estiment que cette participation apporterait les questions commerciales sous les spots lights de la publicité mondiale, amplifierait la voix des groupes protectionnistes opposés à la libéralisation des échanges et d'éliminerait le tampon du GATT qui isole les bureaucrates du commerce international des forces protectionnistes intérieures. C'est une préoccupation sérieuse, qui va au cœur de l'une des critiques considérables de l'OMC.¹⁵¹

Dans cette perspective, les membres de l'OMC justifient leur refus de consulter les ONG en faisant valoir que de nombreuses ONG ont une propension à violer et à perturber les procédures de l'OMC. Par conséquent, les ONG qui s'intéressent réellement à l'OMC sont soupçonnés d'une tentative d'utiliser cet intérêt pour masquer un plan caché anti-OMC ou antimondialisation. Les membres de l'OMC soupçonnent que les ONG tentent de forcer l'OMC pour régler les questions en dehors de la compétence de l'institution. Certains membres de l'OMC estiment que la consultation des ONG se traduira par des intérêts particuliers qui dominent l'ordre du jour de l'OMC sur les intérêts des membres.¹⁵²

La participation des ONG par les parties non étatiques apportera certainement la propagande pour le commerce mondial, et les spots lights auront une incidence sur les bureaucrates du commerce sur leur manière à prendre des décisions. Mais les groupes protectionnistes nationaux ne seront pas les seuls, ni même les principaux bénéficiaires de ces réformes. Au contraire, les intérêts des entreprises nationales qui favorisent le libre-échange, ainsi que des ONG internationales qui défendent les enjeux mondiaux comme l'environnement, des droits du travail et de l'homme, la protection des consommateurs, et la normalisation de sécurité des produits, peut-être soutenus par leurs homologues nationaux, peuvent être les grands "gagnants" de des réformes suggérés.

Le protectionnisme est une bataille très probablement gagnée au niveau national, où la douleur des protectionnistes est concentrée, et la perte au niveau transnational, où tout l'ordre du jour des protectionnistes balance contre les gains beaucoup plus réalisés par ceux qui tirent profit du commerce. Ainsi, alors même que la politique intérieure exige certaines exonérations ou la protection renforcée à des fins politiques vocale, la concurrence des importations des industries, les traités de

¹⁵¹ Nichols, Ibid.

¹⁵² Jeffords, op. cit. p.7.

commerce ont tendance à libéraliser les échanges sur une base nette plutôt que le restreindre. L'arbitrage commercial travaille ensuite progressivement à continuer d'appliquer la libéralisation des échanges. Ce n'est pas un hasard que les cas où la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a d'abord reconnu le statut d'une partie privée de porter plainte contre un gouvernement qui d'un importateur néerlandais cherche à renverser protectionnistes de son propre gouvernement.¹⁵³

Les raisons invoquées pour limiter la consultation des ONG sont convaincants lorsqu'il est affiché dans le cadre du modèle traditionnel juridique international. Cependant, ce modèle ne tient pas compte de l'instabilité et l'inefficacité qui se produit lorsque les points de vue non-étatiques sont ignorés. Ce modèle néglige aussi le fait que, bien que l'OMC ait été initialement portée exclusivement sur la réduction des tarifs, elle a réorienté sa stratégie vers la création de normes pour les réglementations nationales et leur application.¹⁵⁴ Le modèle traditionnel du droit international suppose la compétence de l'État dans tous les domaines du droit international, y compris les relations commerciales internationales.¹⁵⁵ Cette hypothèse est moins vraie en particulier depuis la fin de la Guerre froide, comme le monde a vu l'incapacité, l'indifférence, ou le défaut de nombreux gouvernements à satisfaire les demandes de leurs citoyens. En raison de la connexion de l'OMC et son impact sur les individus, les ONG devraient avoir une plus grande voix.¹⁵⁶

4. L'OMC et la réforme institutionnelle en faveur de la participation des ONG dans le règlement des différends

Il y a trois propositions pour expliquer dans cette partie:

a. Une réforme afin d'améliorer la légitimité de l'OMC

Il ya deux façons de répondre à cette question: la légitimité de l'OMC aux yeux des citoyens au sein des nations, et la légitimité de l'OMC en tant qu'institution mondiale démocratique. Dans le premier cas, il y a eu des appels à des élections nationales effectives à l'OMC. D'autres réformes comprennent l'établissement des

¹⁵³ Ibid.

¹⁵⁴ Janet Thomas, **The Battle in Seattle: The Story Behind and Beyond the WTO Demonstrations**, (2000) (chronicling the various NGO groups and individuals present at the Seattle Ministerial Meeting).

¹⁵⁵ Charnovitz, op. cit., p. 205-06.

¹⁵⁶ Lawrence T. Woods, **Asia-Pacific Diplomacy: Non-Governmental Organizations and International Relations**, University of British Columbia Press, Vancouver, 1993.

forums nationaux de l'OMC, composés de représentants élus, des fonctionnaires gouvernementaux (bureaucratiques) et de citoyens, soit élus directement, ou représentants de l'ONG. Ces forums auraient un mandat pour superviser et pour approuver les positions nationales prises pour les négociations de l'OMC. La question de la légitimité de l'OMC avant la citoyenneté nationale, cependant, concerne principalement la volonté de certains gouvernements à engager ses propres citoyens dans une consultation a priori sur leurs engagements proposés aux accords actuels (en négociation) ou aux nouveaux accords. Cela s'applique aux accords commerciaux bilatéraux et régionaux de l'OMC, en particulier vu que le premier se multiplie actuellement et a été utilisé pour établir l'ordre du jour pour les négociations futures de l'OMC.¹⁵⁷

La légitimité de l'OMC en tant qu'institution démocratique au niveau mondial s'étend à son engagement avec la société civile. Actuellement, la participation des ONG à l'OMC est dominée par les entreprises du secteur privé. Cette tendance des entreprises peut être partiellement obviée par l'affichage sur le Web de toutes les négociations de l'OMC, entre ainsi que au cours des cycles ministérielles. Des représentants de groupes de la société civile (ONG) pourraient travailler avec les responsables de l'OMC pour maintenir, surveiller et faire des feed-back de commentaires sur le site pour les délégués de l'OMC et à des groupes ou des individus envoyant des messages au WTO.¹⁵⁸ Bien que l'OMC ait fait des efforts pour une plus grande accessibilité, y compris l'ouverture des réunions aux ONG avant le Cycle de Qatar, il demeure un risque que ceux-là doivent être partielles et purement symboliques, ou favoriser les ONG avec les ressources nécessaires pour y participer. Le renforcement des capacités des ONG qui viennent des pays en développement et des pays développées n'est pas moins important que le renforcement des capacités pour les délégués officiels de ces pays. Les précédent et des modèles de financement de la participation des ONG à l'examen des politiques publiques existent dans plusieurs pays développés, et pourrait être imité par l'OMC.¹⁵⁹

¹⁵⁷ Labonte, Ronald, International Governance and World Trade Organization (WTO) reform, **Critical Public Health**, Vol. 12, No. 1, 2002. p.79.

¹⁵⁸ Ibid.

¹⁵⁹ Ibid.

Enfin, les accords existants doivent être analysés pour leurs impacts sur les droits fondamentaux internationalement reconnus, le développement humain, les objectifs de durabilité pour la santé et l'environnement, avec les modifications apportées lors des accords de l'OMC en conflit avec leur accomplissement.¹⁶⁰ Plus important encore, l'OMC en tant qu'institution doit être jugée sur la façon dont elle contribue à la réalisation de ces objectifs, plutôt que sur la mesure dans laquelle elle parvient à la libéralisation commerciale et d'investissement.

b. La participation des ONG dans un forum intergouvernemental

Dans les pays démocratiques, les groupes de la société civile ont le droit de surveiller les débats des fonctionnaires élus, et souvent à la pétition, le présent avant et de rencontrer directement les décideurs élus. Au risque de l'institutionnalisation de certaines ONG par rapport aux autres, une structure permanente d'ONG représentant les « biens communs » des préoccupations (promouvoir les objectifs de développement humain par le biais de la santé, l'éducation, le bien-être, les droits de l'homme, protection de l'environnement, les droits du travail) devrait être établi et créé les ressources nécessaires pour jouer un rôle à l'OMC similaire à celle de l'ONU et des organismes multilatéraux. L'espace dans les négociations et les cycles ministérielles pour les déclarations et les arguments pour être inscrit dans le fichier devrait être fournie aux représentants des ONG / la société civile. Nous réalisons que cela soulève les questions suivantes: Qui est la société civile? Comment la transparence des ONG et leur responsabilité est-elle assurée? On n'a pas besoin d'idéaliser la société civile. Mais nous pensons que les difficultés dans l'organisation de l'inclusion de la société civile dans les négociations de l'OMC ne devraient pas empêcher les efforts visant à le faire.¹⁶¹

Face à ces questions, établir un code de conduite pour les ONG est justifiée pour rétablir l'équilibre pour les gouvernements et les entreprises. Celui-ci pourrait mettre en place:

- Les obligations à être légalement constituées (avec des buts et d'objectifs), à divulguer les dossiers financiers vérifiés, la collecte de fonds et de dépenses;

¹⁶⁰ Ibid.

¹⁶¹ Ibid.

- un engagement à agir dans la législation nationale pertinente;
- une approche éthique de l'argent, de ressources et d'information (y compris l'arbitrage appropriée des revendications scientifiques).¹⁶²

Un code de conduite établissant des normes appropriées de comportement, la responsabilisation et la transparence des ONG apportent aux normes qu'ils demandent des autres. Ce serait également leur donner une certaine crédibilité, tout en exposant les groupes peu recommandables.

c. Réforme du processus de règlement des différends de l'OMC

Le processus de règlement des différends de l'OMC est l'une de ses pratiques les moins transparentes et démocratiques. Les groupes spéciaux devraient être ouverts à une participation accrue des groupes de la société civile, que ce soit sous la forme de mémoires d'*amicus curiae* ou de représentation actuelle. Les groupes spéciaux devraient également devenir des « comités mixtes » associant d'autres organisations multilatérales spécialisées ou de l'ONU (comme le PNUE, l'OMS, OIT) lorsque le différend commercial a des effets évidents transversaux sur la santé humaine, les droits de l'homme et la santé et l'environnement. Lorsque les droits de l'homme et la protection de l'environnement sous-tendent le conflit commercial, l'hypothèse actuelle que ces préoccupations sont protectionnistes, avec le fardeau de la preuve sur le présumé contrevenant de prouver le contraire, devrait être inversé. Ces préoccupations devraient être prises de bonne foi avec le fardeau de la preuve sur la partie qui allègue une violation de l'OMC pour prouver qu'ils sont destinés uniquement à des fins protectionnistes. Les recours actuels de l'OMC à des sanctions commerciales doivent également être réexaminés. Ce remède favorise les pays riches sur les pays pauvres puisque celle-ci, même en cas de succès dans leur cas, subirait en imposant des sanctions commerciales. L'utilisation des amendes, permis en vertu des accords actuels de l'OMC, pourraient être promus au cours des sanctions commerciales, et avoir généralement un plus grand soutien des pays en développement. Enfin, il y a une expérience riche dans les procédures alternatifs du

¹⁶² Robertson, op. cit., p.1132.

règlement des différends dans de nombreux pays, ce qui pourrait être examiné en vue de leur utilisation potentielle dans des litiges de l'OMC.¹⁶³

Comme avec d'autres de suggestions de ce travail, ces réformes au processus de règlement des différends vont considérablement compliquer et ralentir le travail de l'OMC. Comme on l'a soutenu, la démocratie est lente et inefficace. Mais les impacts potentiels de la libéralisation commerciale et d'investissement (tant pour la santé et le gain du développement humain, et pour la santé et périls du développement humain) sont trop grands pour souligner l'efficacité sur l'efficacité et l'équité.¹⁶⁴

¹⁶³ Labonte, op. cit., p.81.

¹⁶⁴ Ibid.

CONCLUSION

Un système international qui comprend l'État, des entreprises, des organisations et des acteurs individuels et qui repose uniquement sur les États pour mettre en œuvre et faire respecter les lois du traité pose un problème de légitimité. C'est particulièrement vrai dans le contexte du commerce international où les individus plutôt que les États constituent les principaux acteurs.

Malgré la réforme des règles orientées par l'OMC, il y a des nombreuses améliorations qui peuvent être apportées au système de règlement des différends de l'OMC afin que la résolution des différends accomplisse de manière adéquate les objectifs fixés pour le traité. Le système de l'OMC est imparfait en raison de l'écart important entre les intérêts publics et privés. Le manque de participation des parties non gouvernementales pour tenter une action en justice devant l'OMC signifie que soit il y a beaucoup de potentiel international revendications des différends commerciaux qui ne sont jamais résolus, ou des intérêts privés déjà devant l'OMC ne sont pas entendues.

Ce travail fournit un compte empirique du rôle des ONG pour tenter de transformer la politique internationale en faisant des contrats sociaux mondiaux à travers un processus d'engagement avec les États-nations et les acteurs économiques dans les organisations internationales, en particulier l'OMC. Les exemples mentionnés ci-dessus nous montrent que les ONG ont la capacité de se charger des rôles significatifs pour faire l'ordre du jour à l'OMC, ce qui les rend des parties importantes dans le développement des contrats sociaux globaux dans l'Organisation. Bien qu'il existe des lacunes associées avec les ONG s'exprimant au nom des citoyens, le succès mitigé de l'ADPIC et l'accès aux campagnes différents débattre le pessimisme quant à l'émergence de contrats globaux sociaux rencontrés dans la littérature, et suggère des moyens par lesquels les ONG peuvent renforcer leur capacité pour contester les contrats économiques internationaux.

Le succès des ONG dans la supervision de la révision des contrats économiques de l'OMC dépend d'un certain nombre de facteurs. Il s'agit notamment de la capacité des ONG à établir des liens avec le pouvoir gouvernemental, le niveau de l'unité entre les militants des ONG et leur réussite dans l'élaboration des questions. Les exemples empiriques de la notion de la participation des ONG a révélé que les

ONG doivent également renforcer leurs nouveaux rôles en tant que les parties actives dans le développement des contrats sociaux globaux en continuant d'exhorter les États-nations et les acteurs économiques à respecter leurs engagements envers la justice sociale, pas seulement à la l'OMC, mais dans les autres arènes internationales.

La tâche qui nous attend pour les ONG est de naviguer dans les nombreuses arènes internationales dont les contrats économiques sont développés, y compris les accords régionaux et bilatéraux de libre-échange, afin de décourager les États-nations de « forum shopping » pour des résultats plus favorables ou de reporter d'autres domaines afin d'éviter de prendre des engagements où ils peuvent être tenus responsables. En somme, le succès mitigé de la campagne sur les ADPIC et nos conclusions sur les conditions qui affectent le succès des campagnes des ONG montrent qu'il existe un certain optimisme en ce qui concerne la capacité des ONG à transformer le processus décisionnel international sur les questions commerciales dans une plus grande transparence, plus juste et plus responsable.

La principale conclusion à laquelle aspire cette étude est l'idée que les ONG peuvent être un partenaire pour l'OMC. Les ONG ne remplaceront jamais les membres de l'OMC, mais en tant qu'acteurs mondiaux, ils jouent un rôle à l'OMC. Les membres de l'OMC doivent inclure les ONG dans l'ensemble des activités du système.

Seri Raffia Azziz, en le ministre malaisien du commerce a déclaré que la mondialisation a besoin d'un visage humain, avec des rides et tout ce qui va avec. Son message était que la propagation des bienfaits de la mondialisation est un processus évolutif. Son commentaire est applicable aux rôles des ONG à l'OMC. Les ONG peuvent mettre un visage humain sur l'OMC.

L'OMC est une institution naissante, encore développer son identité dans l'économie mondiale. Depuis sa création, l'OMC a augmenté le nombre de ses membres à plus de 145 pays avec 31 autres pays observateurs qui se préparent à l'adhésion. L'OMC a survécu à des manifestations de Seattle. Il a aussi vu plus de 280 plaintes réglées par voie de consultation, d'arbitrage, les litiges et de la diplomatie. De toute évidence, les membres de l'OMC veulent l'organisation de survivre, et cela dépend de sa reconnaissance du fait que le modèle classique diplomatique à laquelle le GATT a été fondée et qui a influencé l'OMC, évolue vers

un modèle plus adapté à une économie mondiale interconnectée. Les acteurs dans l'environnement commercial multilatéral ne sont plus seulement les gouvernements. Les ONG ont un rôle important dans le domaine du commerce multilatéral.

Les ONG méritent une place plus réaliste et une consultation plus efficaces à la négociation de l'OMC et les groupes spéciaux de règlement des différends. Une consultation des ONG plus efficace assurera la survie de l'OMC. Cette étude recommande la consultation des ONG plus efficace, pas de contrôle. Enfin, les membres de l'OMC continuent à écrire les règles et distribuer les voix. Les membres de l'OMC ne doivent pas céder le pouvoir aux ONG pour être consultés de manière efficace.

En conclusion, quand les membres de l'OMC sont chargés par la Déclaration ministérielle de Doha de mener des négociations qui permettront d'améliorer la vie de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement, le partenariat avec les ONG est une étape pour atteindre cet objectif.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports - documents officiels

Agreement Establishing the World Trade Organization, Final Act Embodying the Results of the Uruguay Round of Multilateral Trade Negotiations, Apr. 15, 1994, Legal Instruments-Results Of The Uruguay Round Vol. 1, 1994.

Havana Charter for an International Trade Organization, U.N. Conference on Trade and Employment, Final Act and Related Documents, art. 87(2), U.N. Doc. E/CONF. 2/78 (1948), voir à <http://www.wto.org/english/docse/legale/havanae.pdf>

International Centre for Trade and Sustainable Development, Accreditation Schemes and Other Arrangements for Public Participation in the International Fora 6 (1999), voir à <http://www.ictsd.org/html/accreditation.pdf>

Secrétariat du GATT, Lignes directrices pour les arrangements sur les relations avec les organisations non gouvernementales, WT/L/162, (adoptée Juillet 18, 1996), disponible à <http://www.wto.org/english/forumse/ngoe/guidee.htm>

WTO Appellate Body Report, European Communities - Regime for the Importation, Sale and Distribution of Bananas, WT/DS27/AB/R (Sep. 9, 1997)

WTO Appellate Body Report, United States-Import Prohibition of Certain Shrimp and Shrimp Products, WT/DS58/AB/R (Oct. 12, 1998)

WTO Panel Report, European Communities - Regime for the Importation, Sale and Distribution of Bananas, WT/DS27/R/USA (May 22, 1997)

WTO Panel Report, Indonesia - Certain Measures Affecting the Automobile Industry, WTO doc. WT/DS54/R (July 2, 1998)

WTO Panel Report, United States - Anti-Dumping Duty on DRAMs of One Megabit or Above From Korea, WT/DS99/R (Jan. 29, 1999)

Ouvrages

Çaha, Ömer, “**Sivil Toplum ve Liberalizm**”, Diyalog, Sayı 1, 1996/1.

Doğan, İlyas, **Özgürlükçü ve Totaliter Düşünce Geleneğinde Sivil Toplum**, Alfa, İstanbul 2002.

Dunoff, Jeffrey L. et al, **International Law, Norms, Actors, Process: A Problem-Oriented Approach**, Aspen Publishers, New York, 2002.

Drucker, Peter F., **Kapitalizm Sonrası Toplum**, Türk Henkel Dergisi Yayınları, Henkel, 1993.

Edwards, M. and Hulme, D., (eds) **Non-Government Organizations - Performance and Accountability**, Beyond the Magic Bullet Earthscan Publications Ltd., London, 1996.

Eade, Deborah, **Development, NGOs, and Civil Society**, Oxfam, Development in Practice Books, Oxford, 2000.

Edwards, M. et Gaventa J. (eds.), **Global Citizen Action**, Lynne Rienner Publishers, 2001.

Fleming, Ted, **Habermas, Democracy And Civil Society: Unearthing The Social In Transformation Theory**, Teachers College, Columbia University New York, January 27, 2002.

Friedmann, J. and Douglass, M., (eds.), **Cities for Citizens**, John Wiley and Sons, New York, 1998.

Jackson, John H., **The World Trading System**, MIT Press, Cambridge, Mass – London, 1997.

Kiss, A. **Manual of European Environmental Law**, Cambridge University Press, Cambridge, 1997.

Kaldor, Mary, **Global Civil Society – An Answer to War**, Polity Press, Cambridge 2003.

Lister Sarah and Nyamugasira Warren, **A study on the Involvement of Civil Society in Policy Dialogue and Advocacy, Lessons Learnt on their Engagement in Policy Advocacy**, And Future, December 2001.

McDonald J.W., A View from Another World-The Policymaker's Perspective , M. Fitzduff and C. Church (eds.), **NGOs at the Table**, Rowman&Littlefield, Oxford, 2004.

O'Brien R [et al.] **The World Trade Organization and Labour. Contesting global governance: multilateral economic institutions and global social movement**, Cambridge University Press, Cambridge, 2000.

Reinalda, B., and Bertjan Verbeek, Theorising Power Relations Between NGOs, Intergovernmental Organisations and States, **Non-State Actors in International Relations**, Aldershot, Ashgate, 2001.

Robertson, David, **Civil Society and the WTO, Global Trade Policy 2000**, Blackwell Publishing, 2000.

Savran, Gülnur Acar, **Sivil Toplum ve Ötesi Rousseau, Hegel, Marx**, Belge Yayınları, İstanbul, 2003.

Scholte, John A., **Globalization A Critical Introduction**, Palgrave Macmillan, New York, 2005.

Thomas, Janet, **The Battle in Seattle: The Story Behind and Beyond the WTO Demonstrations**, Fulcrum Group, Paperback, Colorado, 2000.

Wekerle, Gerda G., Women's Right to The City, in **Democracy, Citizenship and The Global City**, Engin F. Isin (ed.), Routledge Taylor&Francis Group, London and New York, 2000.

Wilkinson, Rorden, **Multilateralism and The World Trade Organization - The Architecture and Extension Of International Trade Regulation**, Routledge, New York, 2000.

Woods, Lawrence T., **Asia-Pacific Diplomacy: Non-Governmental Organizations and International Relations**, University of British Columbia Press, Vancouver, 1993.

Articles

Alhorn C. and Pfitzer, James H., Transparency and Public participation in WTO Dispute Settlement system, **Trade Law Clinic**, Geneva, May 2009, p.2.

Alnoor Ebrahim, "Accountability In Practice: Mechanisms for NGOs, Oxfam: Development And Management", **Public Administration and Development**, <http://red-dere.org/wp-content/uploads/2010/06/wdaccpractice1.pdf>

Anheier, H., Glasius M., et Kaldor M., "Introducing Global Civil Society", **Global Civil Society 2001**, <http://www.lse.ac.uk/Depts/global/Publications/Yearbooks/2001/2001chapter1.pdf>, p.12.

Arts, Bas, "International Policy Arrangements of State and Non-State Actors" <http://www.unpop.nl/inhoud/artikelen/non-state%20actors%20in%20GG.pdf>

Baogang He and Hannah Murphy, "Global social justice at the WTO?, The Role Of Ngos In Constructing Llobal Social Contracts", **International Affairs** **83**, 2007, p.38.

Charnovitz, Steve, Participation of Nongovernmental Organizations in the World Trade Organization, **University of Pennsylvania, The Journal of International Economic Law**, Vol. 17, 1996, p. 331-351.

Clark P. & P. Morrison, "Key Procedural Issues: Transparency", 32 **INT'L LAW**, 1998, p. 851-857.

Collins S. and B. Bosworth (eds), **The New GATT: Implications for the United States** (Washington: Brookings Institution, 1995); **the Conference on the Future of the World Trading System**, **Institute for International Economics**, Washington, DC, April 1998.

Dee R. Jay, Henkin B Alan, Communication and donor relations: A social skills perspective, **Non-profit Management and Ledaership**, Vol.8, No.2, Jossey-Bass Publishers, Winter 1997, p.92.

Gnona Afangbédji, "L'ONG Oxfam expose le sens le commerce equitbale", 07 Aout 2006, <http://gnona.afrikblog.com/archives/2006/08/07/2426554.html>

Hughes, Steve and Wilkinson, Rorden “International Labour Standards and World Trade: No role for the World Trade Organisation?”, **New Political Economy**, Vol. 3, No.3, November 1998, p.75.

Ibana, Rainer R.A. “The Democratic Aspirations of Civil Society and Habermas' Discourse Theory of Morality”, **University of New South Wales, Philosophy, Culture and Education**, Vol. 2, 2005, p.38-39.

Jeffords, Maura Blue, Turning The Protester Into A Partner For Development: The Need For Effective Consultation Between The WTO & NGOS, **Brooklyn Law School Brooklyn Journal of International Law**, Vol. 28, 2003, p. 937.

Kabanda, P. “Le Role des ONG dans Les Pays du Tiers Monde, **Un Presentation a la Semaine Nationale de Developpement Etudes pour le Compte de La National Coordinator**, Ouganda Forum National des ONG, <http://www.fiuc.org/esap/MAKER/MAKER2/General/roleofngos.php>

Kaldor, Mary, “Cosmopolitanism and Organised Violence”, **Paper prepared for Conference on ‘Conceiving Cosmopolitanism**, Warwick, 27-29 April 2000.

Kaldor, M., “The Idea of Global Civil Society”, **International Affairs**, No.79, 2003, p. 8.

Laidhold, Michael, “Private Party Access to the WTO: Do Recent Developments in International Trade Dispute Resolution Really Give Private Organizations A Voice in the WTO?”, **Columbia Journal of Transnational Law.**, Vol.12, N.17, Fall 1999, p. 427-431.

Lim, C.L., “The Amicus Brief Issue at the WTO”, Advance Access Publication, **Chinese Journal of International Law**, Vol. 4, Issue 1, 26 April 2005.

Marceau, Gabrielle and Pedersen, Peter N. “Is the WTO Open and Transparent? A discussion of the relationship of the WTO with non-governmental organisations and civil society's claims for more transparency and public participation”, **Journal of World Trade**, No. 33: 1. 1999, p.1-10.

Maki Tanaka, “Bridging the Gap Between Northern NGOs and Southern Sovereigns in the Trade-Environment Debate: The Pursuit of Democratic Dispute Settlements in the WTO Under the Rio Principles”, **Ecology Law Quarterly**, Vol. 30, 2003, p.7-10.

M'boge, Fatoumatta, Sam Gbaydee Doe, “Les Engagements Africains Envers La Société Civile : Une Revue de Huit Pays du NEPAD”, **African Human Security Initiative**, Rapport AHSI No.6, Août 2004.

Nichols, Philip M., “Participation Of Nongovernmental Parties In The World Trade Organization: Extension Of Standing In World Trade Organization Disputes To Nongovernment Parties”, **University of Pennsylvania, The Journal of International Economic Law**, Vol. 16, 1996, p.251-256.

Reinisch, August and Christina Irgel, “The participation of non-governmental organisations (NGOs) in the WTO dispute settlement system”, **Non-State Actors and International Law** 1, 2001, p. 127–151.

Ronald Labonte, “International Governance and World Trade Organization (WTO) Reform”, **Critical Public Health**, Vol. 12, No. 1, 2002, p.79.

Sancar, Mithat, “Global Sivil Toplum Mu?” **Birikim**, No. 130, p.78-89.

Schneider, Andrea K., “Democracy and Dispute Resolution: Individual Rights in International Trade Organizations”, **University of Pennsylvania, The Journal of International Economic Law**, Vol. 19, 1998, p. 587-594.

Shell G. Richard, “Trade Legalism and International Relations Theory: An Analysis of the World Trade Organization”, **DUKE Law Journal**, No. 44, 1995, p. 123-198.

Stiles, K W., ‘Grassroots Empowerment’, dans Richard A.Higgott et al.(eds.), **Non-State Actors And Authority In The Global System**, Routledge, 2004.

Ressources Electroniques

Membres de l'OMC”. http://www.wto.org/english/thewto_e/gattmem_e.htm (acces en 25.05.2010)

Organisation mondiale du commerce, relations avec les organisations non gouvernementales / société civile, à <http://www.wto.org/english/forumse/ngoe/introe.htm> (dernière visite le 22 Juillet 2010).

O'Brien, R. (1999, February). Philosophical History of the Idea of Civil Society. Available: <http://www.web.net/~robrien/papers/civhist.html> (Acces en 13.01.2009)

Sommet Mondial sur la Société de l'Information, Genève 2003 – Tunis 2005, http://www.geneve.ch/smsi/doc/20031204_sc.pdf

R. Bruno, “Access of Private Parties to International Dispute Settlement: A Comparative Analysis”, 148-49 (1995) www.mpil.de/shared/data/pdf/pdfmpunyb/petersmann_3.pdf

Site Officiel de Fairtrade Labelling Organizations International (FLO), http://www.fairtrade.net/about_us.html, (acces en 18.03.2009)

Stefanovic, Marija, No. 2/2006, “Les ONG d'appui au commerce: Des acteurs internationaux”, Centre du Commerce International, Forum du Commerce International, http://www.forumducommerce.org/news/fullstory.php/aid/941/Les_ONG_d_92a_ppui_au_commerce:_Des_acteurs_internationaux.html

Understanding The WTO: The Organization, Members and Observers,
http://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/tif_e/org6_e.html (access en
07.03.2010)

Williams, Ayşegül Dikenli, “Sömürüye Karşı Adil Ticaret”, Radikal2,
09.01.2005, Londre,
http://www.radikal.com.tr/ek_haber.php?ek=r2&haberno=4257, (acces en
05.03.2009)

TEZ ONAY SAYFASI

Üniversite : Galatasaray Üniversitesi
Enstitü : Sosyal Bilimler Enstitüsü
Adı Soyadı : Mehmet İlter AVCI
Tez Başlığı : La Société Civile et Sa Participation Dans le Processus
de Décision de l'Organisation Mondiale du Commerce
Savunma Tarihi : 21.03.2011
Danışmanı : Prof. Dr. Mehmet ARDA

JÜRİ ÜYELERİ

Ünvanı, Adı, Soyadı

İmza

Prof.Dr. Mehmet ARDA

Doç.Dr. Sevgi İNECİ

Yrd.Doç.Dr. Selcan SERDAROĞLU